L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

JOURNAL QUOTIDIEN..........$12 } payable d'avance.
Do TROIS FOIS PAR SEMAINE.$10 }

PAR BULLITT, MAGNE & Cie
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 8 FEVRIER 1843.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS:
HENRY CLAY.

CLAY CLUB DE LA Nlle. ORLEANS.
Assemblée régulière, 6 février 1843.

Sur motion, Résolu que le Clay Club de cette ville professe le plus profond respect pour les talens éminens, les services publics, les vertus domestiques et les principes whigs de l'hon. A. Porter, mais qu'il croit devoir à son prédécesseur l'hon C. M. Conrad de proclamer hautement l'entière approbation du Club pour sa conduite dans le Sénat des Etats-Unis où il s'est signalé par l'ardeur de son dévoument à la bonne cause et sa fermeté à soutenir les grands principes sur lesquels reposent la sureté et la prospérité du pays.

G. C. LAWRASON, } Secret.
N. DELAPLAINE, }

CLAY-CLUB.
6 février 1843.

Sur motion, résolu qu'une assemblée spéciale de ce Club, ait lieu jeudi prochain, à 7 heures du soir, pour prendre en considération les mesures les plus efficaces pour nommer un candidat Whig, pour la place de Maire de cette ville.

GEORGE C. LAWRASON, } Secrétaires.
N. DELAPLAINE. }

ECONOMIE.—Depuis la nomination de M. Denis Prieur à la place de conservateur des hypothèques, quelques locofocos s'inquiètent fort de la question d'économie. Hier à la Chambre, un bill a été présenté pour fixer à $3,000 le maximum des honoraires de tous les officiers de l'Etat. Ces officiers devront verser au Trésor tout ce qui dépassera cette somme. Cette mesure fera que les bénéfices du conservateur des hypothèques seront bien au-dessous des honoraires du maire. Cette observation donne lieu à des *on dit* assez curieux.

LA MAIRIE.—Dans le cas où une vacance aurait lieu dans la Mairie, ce qui, nous en convenons, devient quelque peu problématique d'après ce qui se passe, ne conviendrait-il pas que le parti whig songeât à faire choix pour ce poste d'un candidat pris dans son sein? Le poste de Maire est assez important pour qu'il ne soit pas en quelque sorte laissé à la merci de nos adversaires; or les locofocos ne manqueront pas, suivant leur habitude, de présenter leur candidat. Pourquoi ne pas faire comme eux et leur prouver que, malgré nos défaites récentes, nous sommes encore en état de lutter avec eux à armes égales. La victoire ne nous abandonne que quand l'union nous manque.

La malle a manqué hier de Charleston.

M. CLAY.—On lit dans le *Mobile Advertiser* du 6 courant: "Nous apprenons que M. Clay part pour la Nouvelle-Orléans, aujourd'hui à quatre heures de l'après-midi, à bord du beau steamer *Creole*. Samedi dernier il a reçu les citoyens au Waverly, et les salons ont été remplis pendant toute la journée. M. Clay a reçu avec la plus grande affabilité les hommes de tous les partis qui se sont empressés à lui rendre leurs hommages. Il est beaucoup d'entre nos concitoyens qui n'ont pas encore pu lui serrer la main, et nous croyons nous faire l'écho des sentimens universels, en exprimant le regret que la visite de M. Clay ne puisse se prolonger. Il est malheureusement rappelé à la Nouvelle-Orléans par des affaires urgentes qui ne lui permettent pas un plus long séjour."

M. CLAY est en effet arrivé hier de Mobile. Son séjour dans cette ville a été une véritable fête pour les habitans aussi bien que pour l'hôte illustre qu'ils ont accueilli avec un si noble empressement. M. Clay, nous en sommes convaincus, gardera bon souvenir de son excursion à Mobile.

TEXAS.—Nous devons à l'arrivée du navire à vapeur *Neptune* des journaux de Galveston qui vont jusqu'au 4 courant. Nous y trouvons fort peu de choses qui aient un véritable intérêt.

Le président Houston semble fort peu disposé à prendre les mesures nécessaires pour faire tête à la crise qui se prépare, et les citoyens seront sans doute encore réduits à leur seule énergie et à leurs propres ressources; ils n'ont pas à compter sur le zèle du gouvernement pour les préparatifs qu'exigent l'invasion dont le Texas est menacé.

Les journaux ne s'expliquent pas sur les projets des Texiens, on ne sait pas s'ils veulent faire une invasion contre le Mexique ou s'ils attendront les ennemis chez eux.

Nous remarquons dans le *Texas Times* des articles pleins d'energie et d'enthousiasme qui sont bien faits pour inspirer aux Texiens le sentiment des dangers et l'energie nécessaire pour résister à l'invasion; mais nous conseillons aux fils de la jeune république de songer, pour maintenir leur indépendance, à se munir de bons fusils, de poudre et de balles, plutot que de bons articles de journaux. Les premiers valent un peu mieux que les seconds. Que les Texiens songent aussi à mettre à leur tête de bons et braves officiers qui sachent les mener au feu comme il faut, et qui leur assurent par leurs talens et leur vigueur quelque avantage sur leurs adversaires. Ils en comptent parmi eux un certain nombre, il leur suffira donc de savoir les choisir.

La barque *Lion Queen* est partie récemment de Galveston pour Liverpool, avec un chargement de 928 balles de coton.

La petite goëlette de 45 tonneaux, *General Pike*, capitaine Webber, partie le 13 janvier du bayou Buffalo pour Galveston, avec une cargaison de bois, a sombré, à ce qu'il paraît, dans un coup de vent. Tous ceux qui étaient à bord ont dû périr. On a retrouvé jusqu'à présent le corps du capitaine Webber, ceux du capitaine Clark, d'Henry Combs et d'un autre individu dont on ne sait pas le nom.

Le brik *Ferdinand* est arrivé à Galveston, venant de Brême; il avait à bord quarante-sept émigrans la plupart cultivateurs, qui doivent fonder une petite colonie agricole.

VERA CRUZ.—Par l'arrivée du brick *Nuevitas*, entré hier sur dans notre port, nous avons reçu nos journaux de Vera Cruz jusqu'au 17 janvier. Les renseignemens que nous y trouvons n'ajoutent presque rien aux nouvelles que nous avions reçues par la voie de Mobile.

Une correspondance particulière nous annonce qu'un corps d'expédition composé de 700 hommes devait quitter Vera Cruz le 20 courant pour se rendre à Campêche.

Santa Anna n'a point quitté Mango de Clavo, d'où il adresse à la Junte des Notables des ordres qui sont aveuglément suivis.

Le navire à vapeur *Montezuma*, commandé par un capitaine Anglais, est arrivé à Campêche le 21 janvier, à ce que nous apprenons par une autre source que notre correspondance qui nous avait annoncé son départ.

Nous donnons aujourd'hui la suite des réflexions d'*Investigator* sur la question du droit de quayage, et nous les recommandons à nos lecteurs. Ce second article complète et corrobore celui que nous avons publié dans notre feuille du 4 février.

DES DROITS DE QUAYAGE.
[2me Article.]

La crise qui pèse sur les affaires financières de la ville et de l'Etat impose de grands devoirs et la plus grave responsabilité à la Législature actuelle: c'est à elle à décider si la foi publique des citoyens de la Louisiane sera maintenue dans toute sa pureté ou sera souillée et détruite, entraînant dans sa chûte la masse des intérêts individuels; car le crédit des citoyens est si intimement lié au crédit public que l'un ne peut recevoir une atteinte sans que l'autre en soit plus ou moins affecté.

La dette de la vieille cité et celle des trois municipalités réunies, s'élèvent à plus de six millions de piastres. La détresse des tems a matériellement réduit les sources ordinaires du revenu qui ont toujours été mouvemens de prospérité et de crise que subit la communauté; elle a en outre rendu très difficile et très longue la perception des impôts qui n'ont pas éprouvé de diminution dans le chiffre nominal. Les taxes sur les propriétés foncières se sont augmentées de telle façon qu'elles étaient presque devenues oppressives, avant même l'abaissement de valeur et de loyer qui vient de les frapper, et dans l'état actuel des propriétés, il est impossible de songer à leur imposer de nouvelles charges. Or comme toutes les autres sources de revenu ont été déjà épuisées, le rejet des droits de quayage réduirait la ville à l'insolvabilité la plus complète, attendu qu'elle ne possède plus un seul moyen pour combler le déficit que l'on créerait dans ses finances. La Législature est-elle disposée à causer une pareille crise avec toutes ses désastreuses conséquences, sur lesquelles on ne peut réfléchir sans un profond sentiment de crainte?

La dette de l'Etat est également lourde; mais une si grande partie de cette dette se compose d'crédition qui forment le capital des banques foncières, que l'actif de ces banques et les ressources de l'Etat lui-même, sous un sage système de législation, suffiront à payer d'abord les intérêts, puis successivement le capital de cette dette. Cela est vrai; mais peut-on supposer un instant que l'atteinte portée au crédit et aux ressources de la ville,—et tel serait le cas si les droits de quayage était aboli—ne réagira pas d'une façon désastreuse sur le crédit et les ressources de l'état.

Indépendamment de cette influence indirecte, on semble avoir oublié que l'Etat se trouve intéressé pour une partie considérable dans la dette de la ville; n'est-il pas en effet détenteur d'une forte somme de bons de la ville contre lesquels il a donné les siens en échange aux trois municipalités. La première et la plus inévitable conséquence du rejet des droits de quayage sera la suspension de tout paiement d'intérêt sur les bons municipaux. La législature est-elle disposée à imposer une taxe à l'Etat tout entier pour faire face aux intérêts des bons que les municipalités se sont engagées à payer et qu'elles peuvent, qu'elles veulent, qu'elles désirent payer, si on les laisse faire? Le rejet des droits de quayage les mettrait tout à fait hors d'état d'exécuter leur louable projet. La législature sera obligée d'imposer de nouvelles charges au peuple, afin de parer au déficit qui existe déjà et de maintenir la foi et l'honneur de l'Etat; mais, je le demande encore, est-elle disposée à faire peser sur ses constituants cette autre charge lourde et sans utilité pour eux, dont elle n'a pas à s'inquiéter, si elles laissent aller les choses comme elles vont en ce moment?

On allègue cependant que ce sont les planteurs de l'Etat sur qui pèse le paiement de ces droits de quayage; et quelques personnes semblent même croire que ce sont eux qui paient la totalité de la taxe perçue, et que cette taxe est exclusivement consacrée à l'avantage de la ville. En premier lieu, j'ai montré que les individus qui paient cette taxe, ont déjà reçu en échange une valeur quatre, cinq, dix fois plus grande que le montant qu'ils sont obligés de débourser, par les économies qu'ils ont réalisées, par les pertes qu'ils ont évitées, grâce aux améliorations pour lesquelles cette taxe est imposée. N'est-il donc pas juste et convenable que ceux d'entre nos concitoyens qui jouissent et profitent de ces améliorations, paient leur quote part? Mais que la part payée par nos concitoyens sur le montant total est faible! Les taxes perçues sur les centaines, sur les milliers de cargaisons qui arrivent ici des ports étrangers ou des ports voisins, celle que paient le porc, le bœuf, la farine, le tabac, le lard, le plomb et les mille autres articles qui nous sont apportés par le fleuve en si grandes quantités, sont-elles donc payées intégralement par eux? Non certes! c'est à peine s'ils en paient la centième partie. Et ce qu'ils paient sur le coton ou le sucre qui arrive dans notre port ne s'élève pas au delà du quart ou peut-être du tiers!

Si la totalité de la récolte de l'Etat passait par notre port, le montant total qu'elle produirait en vertu de la taxe, ne dépasserait pas 20 à 25,000 piastres. Et sur cette faible somme quel est le montant payé par ceux d'entre nos amis de la campagne qui se plaignent si vivement de la taxe? La ville elle-même n'entre-t-elle pas aussi pour une bonne part dans la contribution? Il y a donc à faire de notables déductions sur la somme que nous venons d'indiquer: 1o. pour la quantité de la récolte de sucre et de coton qui est expédiée directement des plantations et qui ne passe point par notre ville; 2o. pour ce qui est acheté sur les plantations même par les acheteurs de la ville, qui dans ce cas paient eux mêmes la taxe; 3o. enfin pour ce qui appartient aux habitans de la ville qui sont eux mêmes propriétaires de plantations.

Faites toutes ces déductions, et vous verrez combien est faible en réalité la somme que paient nos frères de la campagne. Certes elle ne vaut pas toute l'irritation qu'elle a causé, toute la discussion qu'elle a soulevée!

Toutes les nations ont agi d'après ce principe que la taxe la plus avantageuse et la plus désirable était celle qui frappait surtout les étrangers et les non résidents; et je défie le génie humain d'indiquer une autre source de revenus où une si petite portion soit payée par les citoyens et une si grande par les étrangers. Et qu'on ne dise pas qu'il y a là injustice, préjudice ou oppression exercée contre les étrangers qui apportent ou qui envoient des marchandises dans notre ville! Nous leur donnons certes bien au-delà de la valeur de ce qu'ils paient, et certainement il n'est pas un d'entre eux qui n'aimât mieux se laisser taxer cinq fois plus que de retrouver nos rues et notre port dans l'Etat où ils se trouvaient il y a quelques années. La taxe est équitable, raisonnable, juste et convenable. L'abrogation de cette taxe détruirait d'un seul coup le crédit de la ville entière; elle affecterait aussi d'une manière sensible, sinon aussi fatale, celui de tout l'Etat; et elle nécessiterait dans tous les cas l'établissement de taxes annuelles qui imposeraient à nos concitoyens des sacrifices trois ou quatre fois plus considérables que ne leur en fait subir la taxe actuelle, afin de faire face au déficit qui naîtrait du non paiement de l'intérêt sur les bons municipaux dont l'Etat est détenteur. Elle constituerait en outre ce dernier en perte du capital de ces bons.

Tous les hommes versés dans les affaires savent que la perte particulière que l'on subit ne se borne pas toujours à la somme à laquelle elle s'élève pour le moment. Un négociant, par suite de l'atteinte portée à son crédit et de l'embarras jeté dans ses affaires par une perte de $5,000, peut, au bout de quelques mois, se trouver plus pauvre de 10 ou $20,000. Il en est de même de la ville, de même de l'Etat. La perte de cent mille piastres et plus que subirait cette année la première par suite de l'abrogation des droits de quayage, ne se trouveraient point balancée l'année prochaine par 200,000 ou 300,000 piastres. La perte des bons prêtés par l'Etat à la ville, et la nécessité de pourvoir par une augmentation de taxe aux intérêts de ces bons, pourraient amener le plus déplorable désordre dans les finances de l'Etat, déjà si embarrassées, tandis qu'il peut, si on ne lui crée pas de nouvelles difficultés, sortir heureusement et honorablement de celles qu'il éprouve.

Au lieu donc de repousser les droits de quayage, que la Législature en règle l'application: 1o. aux intérêts et à l'amortissement de l'ancienne dette de la ville; 2o. aux intérêts de la dette des municipalités; et 3o. au rachat du papier de circulation des municipalités, en donnant à chacun de ces objets la part qui lui revient; puis quand le dernier sera accompli, qu'elle ordonne que le montant total soit appliqué à l'extinction de la dette tout entière.

La question du rejet des droits de quayage est, je le répète, d'une plus grande importance qu'on ne le croit généralement; elle entraîne avec elle les plus graves, les plus sérieuses conséquences. En effet, de la solution qu'elle recevra dépendra en quelque sorte la conservation de l'honneur et de la solvabilité de l'Etat, ou bien le déshonneur et la banqueroute, avec toutes leurs conséquences et tous leurs désastres. Que ceux donc qui ont le pouvoir s'arrêtent et réfléchissent avec maturité avant de se décider à agir dans une question de ce genre.

INVESTIGATOR.

RAPPORT OFFICIEL
Des Délibérations au Sénat de la Louisiane
Séance du mardi 7 février 1843.

M. Bernard, au nom du comité spécial auquel avait été référée la pétition d'une partie des habitans de Baton Rouge, a rapporté un bill relatif à cette ville. Après avoir subi ses diverses lectures, ce bill a passé.

M. Davidson, selon l'avis qu'il en avait donné, a présenté un acte pour fixer les salaires des divers employés de l'Etat, et pour soulager le peuple du fardeau de nouveaux impôts directs. Sur motion, ordonné à l'impression et déposé sur le bureau sujet à l'appel du Sénat.

M. Ledoux, selon l'avis qu'il en a donné présente un bill accordant à Samuel Bush le privilège de tenir un bac sur le Mississipi dans la paroisse de la Pointe Coupée à l'habitation de M. Zenon Labauve ou aux environs. Ce bill subit ses diverses lectures, après dispense des règles et passe.

M. Davidson, au nom du sénateur de Felicianа (M. Carter) qui occupe temporairement le fauteuil, donne avis qu'il présentera un acte relatif aux émolumens des juges de Cours de Paroisse et des Preuves, greffiers, notaires &c.

Sur motion de M. Dupré, le Sénat s'occupe du bill relatif au recorder des hypothèques pour la paroisse St. Landry. Ce bill subit ses diverses lectures et passe.

M. Downs présente, selon l'avis qu'il en avait donné, un acte relatif aux appels en certains cas. Sur sa motion, ordonné à l'impression et mis à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain.

M. Davidson obtient de présenter un bill pour abroger la loi de mars 1835 relative aux devoirs imposés au sergent d'armes de la Chambre des Représentans, et pour lesquels cet employé reçoit $25 par mois pour un service qu'il ne fait pas maintenant.

Après des explications du même Sénateur, le bill subit ses diverses lectures et passe.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat s'occupe du bill relatif aux chemins et levées.—Passé.

M. Ledoux donne avis qu'il présentera un bill pour prévenir les infractions.

Sur motion, le secrétaire transmet à la Chambre les bills suivans:

Acte créant des notaires additionnels dans les paroisses des Rapides et St. Martin,

Acte relatif au recorder des hipothèques dans la paroisse St. Landry.

Acte relatif aux chemins et levées, et résolution pour l'enlèvement des obstructions des bayous Darbonne, Tensas et Mason.

Bills venant de la Chambre des Représentans.

Acte pour abroger l'article 352 du Code de Procédure.

M. Downs démontre la nécessité d'abroger cet article. La loi telle qu'elle est à l'égard de la prise des témoignages par commission, cause de grands inconvéniens, et les membres du barreau, en général, désirent qu'on adopte la modification proposée. Le bill passe.

Sur motion, les divers bills venus de la Chambre, subissent leur première lecture.

Sur motion de M. Bossier, le Sénat reprend à sa seconde lecture le bill relatif au déplacement du siège de justice d'Overton à Minden et pour d'autres objets—Passé.

Sur motion de M. Downs, le Sénat s'occupe de la résolution nommant un comité chargé de pourvoir à des bureaux convenables pour le Gouverneur, le Trésorier d'Etat &c. Sur motion de M. Bossier, l'espace blanc est rempli par "2 membres du Sénat."—Passé.

Résolution requérant les Gouverneur de livrer à l'hon. Alexandre Porter sénateur élu, son certificat d'élection.—Passé.

Sur motion de M. Dupré, le Sénat reprend à sa 2me. lecture, l'acte relatif aux qualifications de propriété des jurés de police et des assesseurs de la paroisse Calcasieu. Passé.

Sur motion de M. Downs, le Sénat s'occupe du bill relatif aux tuteurs, administrateurs &c., dont on avait suspendu la considération il y a quelques jours.

M. Bernard propose de référer au comité du judiciaire les sections du bill qui n'ont pas été adoptées.

M. Downs s'y oppose. Il pense qu'il vaut mieux que le Sénat remplisse les blancs de la section qui seule demande à être référée et que le Sénat est plus à même de les remplir convenablement qu'un comité dont chaque membre pourrait déterminer le montant de la caution à exiger.

La question de référence est décidée dans l'affirmative.

M. Walker demande au Sénat de s'occuper du bill établissant un grand chemin de Harrisonburg au lac Concordia. Le bill est repris et passe.

M. Lacoste demande au Sénat de prendre sous considération le bill de secours en faveur de Drozine Dobard, de la paroisse de Plaquemines. Après quelques explications de ce Sénateur, le bill passe.

Sur motion de M. Carter, le Sénat considère le bill pour accroître le nombre des jurés de police de la paroisse d'Ouest Féliciana. Passé.

Acte relatif à la cérémonie du mariage.

Sur motion de M. Hoa, ce bill est référé au comité du judiciaire.

M. Downs, au nom du comité du judiciaire auquel a été référé le bill relatif aux tuteurs de mineurs, administrateurs &c., rapporte la 8me. section avec ses blancs remplis.

M. Hoa s'oppose à l'adoption de cette section par ce que 1o. elle impose une hypothèque tacite sur tous les biens des juges; 2o. qu'elle leur ôte le privilège accordé aux tuteurs, &c., de dégager leurs propriétés en donnant une caution spéciale.

Il n'est pas opposé au cautionnement, mais il croit injuste et impraticable de rendre les juges responsables d'une manière aussi limitée, faute de simple omission. Il serait à peu près impossible à un juge quelque zélé qu'il fût, de nommer des tuteurs aux mineurs dans des cas qui pourraient ne pas être portés à sa connaissance.

M. Hoa est contre l'extension des hypothèques tacites qui peut convenir dans des pays où les biens fonciers restent pendant des siècles dans la même famille, mais non ici où elle serait très dangereuse. Il est très difficile dans les transferts continuels de propriétés, de s'assurer si les hypothèques dont il s'agit existaient ou non; dans neuf cas sur dix, elles ne sont pas enregistrées et nécessairement le certificat d'hypothèque ne peut se référer à elles. M. H. désire qu'à tout évènement on corrige une erreur dans cette section afin que le bill soit conforme aux lois existantes. Le juge de paroisse de la paroisse d'Orléans n'est pas *ex officio* juge de la Cour des Preuves; celle-ci a un juge distinct.

M. Downs fait observer que le nom est laissé en blanc sur le bill et dit ensuite que dans son opinion, le Sénateur d'Orléans, [M. Hoa] n'a pas examiné la phraséologie de la section avec le soin dont il fait preuve d'ordinaire. Il [M. D.] ne comprend pas qu'elle opère spécifiquement comme une hypothèque tacite. L'obligation est pour des usages publics, et il est peu important qu'elle soit enregistrée, pourvu qu'elle puisse servir comme garantie de la fidélité du fonctionnaire qui la donnera. Il croit ce cautionnement aussi utile que ceux du trésorier d'Etat, des shérifs, des recorders des hypothèques &c. Sous le régime des lois actuelles, les juges sont certainement responsables de leurs négligences et de leurs actes nuisibles, mais par la perte de temps leurs obligations sont données sans valeur.

L'argument que leurs biens seraient compris par le cautionnement, s'applique également aux autres fonctionnaires dont on exige des obligations. M. Downs ne voit donc pas dans ce qu'a dit M. Hoa, des hypothèques tacites, d'objection contre les cautionnemens des juges de paroisses et autres fonctionnaires, et il importe que les intérêts de mineurs soient protégés par de bonnes garanties. Il demande avec instances au Sénat de ne pas rejeter la section parce que sa phraséologie ne conviendrait pas entièrement à quelques membres; qu'on amende celle-ci, mais qu'on ne néglige pas des garanties aussi indispensables que celles dont il s'agit. Le cautionnement requis sera renouvellé tous les quatre ans; cet intervalle est certainement assez long pour qu'on puisse compter sur la sécurité personnelle. Il n'a pas d'objection à ce qu'on fournisse des hypothèques spéciales, ni à toute autre disposition qui garantisse les intérêts du mineur.

M. Davidson demande qu'on des membres qui ont voté pour fixer le cautionnement du juge paroisse de St. Tammany à $5000, propose la reconsidération de cette résolution; pour lui, il était absent du Sénat lorsque cette proposition fut adoptée. Elle est reconsidérée, et M. Davidson propose de porter le cautionnement à $10,000, somme qui lui parait suffisante pour garantie dans cette paroisse. Adopté.

M. Hoa réplique au sénateur de Ouachita (M. Downs) qui dans son opinion, n'a pas répondu aux objections qu'il (M. H.) a présentées, mais qui a plutôt argumenté pour que les juges de paroisse aient à donner caution de la fidèle exécution de leurs devoirs. M. Hoa n'est nullement disposé à contester ce point, et en terminant ses remarques, il présente un proviso portant que le cautionnement en question n'opérerait pas comme hypothèque générale ou spéciale sur les biens des juges.

M. Downs répond à M. H. que l'objet qu'il a en vue, serait peut-être mieux atteint en effaçant la clause requérant l'enregistrement des obligations. Il votera cependant contre l'amendement parce qu'il pense que l'obligation doit avoir l'effet d'hypothèque pour la somme du cautionnement.

L'amendement est adopté.

M. Carter présente une autre section incluant dans le bill toutes les nouvelles paroisses qu'on creera dans la suite et requérant un cautionnement de $5000 des juges. Adopté.

Pendant que la dernière section est sous considération, une question constitutionnelle s'élève, touchant la pénalité infligée au juge par sa destitution, pour cause de violation de la loi ou de négligence à l'observer strictement, tandis qu'il n'y a que deux modes prescrits par la constitution pour la destitution des magistrats judiciaires.

M. Davidson, propose, vû la haute importance de ce point essentiel, d'en différer la considération.

Après l'adoption de cette motion, le Sénat s'ajourne.

☞ Mde. Barrell, près Bascon Ridge, New-Jersey, a été prise d'un rhumatisme l'hiver dernier et en a souffert jusqu'à juillet dernier, après avoir consulté en vain plusieurs docteurs. Elle entendit alors parler de ce remède célèbre l'Elexir végétal indien et du liniment pour les os et les nerfs, achetés au No. 71 Maiden Lane, New York et s'en servit; après trois jours seulement elle était guérie, et déclare à présent qu'elle ne s'est jamais mieux portée.

Je certifie que ce qui est dit ci-dessus est parfaitement exact.
WILLIAM HOIT.

New-York, le 17 janvier 1843.

Vendu chez Comstock & Ross, 25, rue des Magasins, N Orléans. (Daily Chronicle

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS:
Mardi soir, 7 février 1843.

COTON.—Arrivé depuis le 3 du courant, de Louisiane et Mississipi 14,014 balles; Tennessee et North Alabama 2,309; Arkansas 2?7, Mobile 419, Texas 24. Ensemble 17,671 balles; Expédié dans le même espace de tems: pour Liverpool 8,894 balles; Havre 1,471, Hamburg 1,160, Gibraltar 15, New York 392; Boston 377; Ensemble 12,309 balles, ce qui augmente le stock de 4,362 balles et laisse en mains y compris ce qui se trouve à bord les navires non encore expédiés aujourd'hui, un stock de 161,444 balles.

ETAT DU COTON.

1842 Septembre 1er. Stock en mains,		4,429
Reçu depuis trois jours,	17,671	
Antérieurement,	631,317	649,?88
		653,416
Expédié depuis trois jours,	12,309	
Antérieurement,	479,963	492,272
Stock en mains		161,444

Samedi, le marché s'est maintenu dans son état de calme, les ventes ne pouvaient s'effectuer qu'au moyen de concessions; les acheteurs n'étant généralement disposés à opérer qu'après la réception des nouvelles attendues par le steamer. Les transactions de ce jour se sont élevées à environ 5000 balles. Les nouvelles par le Caledonia sont arrivées le lendemain, elles ont été assez favorables pour activer la demande, et les ventes d'hier se sont élevées à 11,000 balles à une hausse d'environ 1/4 sur les prix de samedi. Aujourd'hui, les transactions ont encore été importantes, mais le taux élevé du fret a engagé les détenteurs à offrir plus librement, les ventes se sont élevées à 8000 balles, ce qui forme un total de 24,000 balles pendant ces trois derniers jours. Le marché était très ferme à sa clôture.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
Louisiane et Mississipi.

Ordinaire et bas, de	4	à 4 1/4
Ordinaire,	5	à 6 1/4
Bon ordinaire,	6	à 6 3/4
Bon ordinaire et petit courant,	7 1/4	à 7 1/2
Petit courant et courant,	8 1/4	à 9 1/4
Bon courant,		

TABAC.—Durant ces derniers jours, la demande de cet article a toujours été aussi calme et aussi languissante que celle que nous avions prudemment signalée. Les acheteurs n'étant nullement disposés à opérer même à la réduction actuelle des prix à cause du taux élevé du transport sur tous les points qui affectent le résultat des expéditions. Le stock actuel quoique suffisamment élevé pour tous les besoins immédiats n'offre cependant pas encore un et assez désirable aux acheteurs, qui à tout évènement, ne veulent entrer sur le marché que lorsqu'il y sont poussés par une grande nécessité. Les ventes depuis notre dernier rapport, se composent d'environ 150 boucauts, parmi lesquelles nous signalons 17 boucauts X à 2 3/4, 74 du savoir: 32 à 3 1/2, 22 X à 2 1/4, 27 X à 2 1/4 à 1/4, 14 feuilles à cigares, savoir: 1 à 6, 1 F à 5 1/2, 8 à 4 1/4.

Arrivé depuis le 3 du courant, 406 boucauts; expédié dans le même espace de temps, pour Gibraltar 431, Hamburg 29 Basse Terre (Guadeloupe) 40, New York 14 Boston 31, Richmond 50, ensemble 416 boucauts

ETAT DU TABAC

1842 Septembre 1. Stock en main		2??5
Reçu depuis trois jours,	396	
Antérieurement	9 974	10,?80
		12,?55
Expédié depuis trois jours,	416	
Antérieurement,	9,129	9,545
Stock en mains		3,090

SUCRE.—Durant ces jours qui viennent de s'écouler, les arrivages ont été très abondants, le stock actuellement sur la plate forme et celui au débarcadère de l'eau bas s'élève à environ 2500 boucauts. La demande, depuis notre dernier rapport a été très animée, mais elle a été beaucoup entravée par le taux élevé du fret pour le nord; les ventes se sont élevées à environ 900 boucauts y compris ce qui a été pris en spéculation et qui attend une baisse du fret. Les prix sont toujours les mêmes que ceux que nous avons antérieurement cotés; c'est à dire 3 1/2 à 4 pour les qualités extrêmes. Nous avons entendu parler de deux récoltes vendues sur habitation depuis notre dernier rapport se composant d'environ 800 boucauts à 3 1/4 et 4 c.

Les sucres de la Havane sont calmes à 6 et 6 1/2 le brun 9 1/2 à 10 les blancs.

MELASSE.—La bonne demande qui avait eu lieu vers la fin de la semaine dernière, s'est un peu ralentie; le marché est dur à la vente à cause des fréquens arrivages qui ont eu lieu, et du peu de dispositions à opérer pour l'expédition à un taux aussi élevé du fret. Nous cotons de 12 à 12 les bons barils de chêne et de cypre. Une vente de 35000 gallons a eu lieu sur habitation à 9c.

FARINE.—Le marché a été très calme. Les exporteurs n'ont que rarement opéré, ils comptent sur les fréquens arrivages qui probablement feront fléchir les prix. Nous cotons la superfine $3 12 1/2, les marques de choix peuvent obtenir $3 25 à $3 25 par petites quantités.

PRODUITS DE L'OUEST—Les affaires ont été limitées sur le marché aux provisions, les acheteurs ne peuvent largement opérer avec un taux aussi élevé du fret. Vu les forts arrivages, les prix ont fléchi et ont encore une tendance à la baisse. Nous cotons porc mess de 8 à 8 25, prime à 50 à 62 1/2, M. O. 7, bœuf mess en barils 10, demi barils 5 50. Graisse très calme, stock très élevé, 5 à 5 1/2 Bacon, jambons sous enveloppe 6 1/2, enveloppes, rares à 7 1/2 et 8, flancs-côtés 3 1/4 à 3 1/2, épaules 2 à 3 1/2.

WHISKEY—En bonne demande, les détenteurs sont très fermes à 17 cents le rectifié.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE.—Toujours très calmes à nos dernières cotes.

SEL—Plusieurs ventes se composant ensemble de 6000 sacs ont eu lieu à 90 c et $1 le gros et $1 10 à $1 15 le fin Nous cotons en magasin gros le $1 10 à $1 15. fin de $1 30 à $1 40. Il y a encore actuellement une grande quantité de Liverpool à flot qui reste invendue. Le sel des Iles Turques se vend de 55 à 62 1/2 par sac de 2 boisseaux.

CAFE.—Le marché est très calme. Depuis notre dernier rapport, le stock a été augmenté d'environ 15 000 sacs de Rio. Nous cotons la Havane prime vert 8 à 8 1/2, Rio de 7 1/2 à 8 1/4.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Elizabeth Frith, Pierce, Liverpool, — Jenkins & Tigler
Desdemona, Clark, Liverpool, — S & J P Whitney & co
Barque Merlin, Mayfield, Boston, — J A Merritt & co
Goel. Charlotte, Johnson, Mobile, — Connolly & Wisson
Marmion, Smith, Mobile, — do

ARRIVES.

Bateau de remorque Phenix, Annable, des Passes
Bateau de remorque Star, Heaton, de Passes
Bateau de remorque Invincible, Howrin, des Passes
Navire Chas. Carroll, Dean, de Boston.
Navire John Minturn, Stark, de New York.
Brick Bordeaux Packet, Stephenson, de Bordeaux
Brick Ohio, Davis, de Glasgow.
Brick Venezulian, Randall, de Kingston
Brick Eusebio, Alzena, de Campêche.
Brick Nuevitas, McFarland, de Vera Cruz.
Brick Almeda, Ashby, de New York.
Brick Niger, Fitz, de St. Thomas.
Brick Angora, Means, de la Havane.
Galiotte Marja, Varkade, de St. Thomas
Goel. Anna Maria, Peters, de Laguna.
Goel. Henry Clay, Tucker, de Sisal.
Goel. Belle, Roach, de la Havane.
Goel. Billow, Neil, Balise Honduras.
Goel. Emily Knight, Thomas, de New York,
Goel. Melissa, Farnum, du Port Leon.
Sloop Teal, Coultry, de Boston.
Navire à vapeur Neptune, Rollins, en 30 heures de Galveston.
Steamer Yazoo, Mosby, Yazoo City.
" Vermillion, Claiborne, Riv. Rouge.
" Bogue Homa, Wilson, Minden.
" Wm. French, McQueen, Louisville
" South Western, Cheatham, Riv Rouge.
" Louisiana, Pease, Memphis.
" Belle of Arkansas, Mason, Tchula
" Teche, Henry, Lafourche.
" Eclipse, Moore, Memphis.
" Ocean, Brooks, Lafourche.

BATAILLON D'ARTILLERIE.
Nouvelle Orléans, ce 7 février 1843.

LE Bataillon prendra les armes dimanche prochain, 12 du courant, à 9 1/2 heures du matin, en grande tenue d'hiver, armement complet, pour un tir à la cible. Réunion à l'arsenal.

Le Train sortira à pied.

Par ordre du major.
F. SAUTON, adjudant maj.

8 fév

PAR LE MARSHALL
DES ETATS-UNIS.

VENTE D'IMMEUBLES DE VALEUR.
EN FAILLITE.

F. B. CONRAD chargé de la vente des biens de Thomas Banks, en faillite.—Dans la Cour du District des Etats Unis, district oriental de la Louisiane.—No. 258.

En vertu d'un ordre de Cour émané de l'honorable Cour de District des Etats-Unis, pour le district susdit, j'exposerai en vente publique, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, le mercredi quinzième jour de février 1843, à midi, et les jours suivans jusqu'à conclusion, aux mêmes lieu et heure, les

IMMEUBLES DE VALEUR

suivans, abandonnés par ledit failli à ses créanciers, savoir:

1o. Toute cette grande étendue de Terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans l'îlet compris entre les rues Canal, Camp, Commune et Magasins, et faisant face aux rues du Camp et de la Commune, connues jusqu'ici sous le nom de CITY HOTEL. Ladite propriété étant divisée en lots comme suit, ainsi qu'il appert d'un plan dressé par James H. Dakin, en date du 5 janvier 1843, lequel plan sera exhibé le jour de la vente. Lesdits lots mesurent, mesure anglaise, comme suit:

1o. Le lot No. un étant ce lot de terre situé et formant l'encoignure des rues du Camp et de la Commune, et mesurant 23 pieds 10 pouces de face à la rue du Camp, sur 62 pieds 6 pouces 3/16 de profondeur et de face à la rue de la Commune, 23 pieds 3 pouces 5/8 sur la ligne opposée, et 29 pieds 5 pouces sur la ligne du fond, avec la bâtisse en briques à quatre étages qui existe dessus, ainsi que 140 actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Le rez-de-chaussée de cette bâtisse est divisé en trois localités: celle formant l'encoignure est louée à raison de $1,800 par an, celui y attenant sur la rue de la Commune, $724 par an, et la boutique de cigares y attenant à cette dernière, $360 par an; mais l'acquéreur n'aura pas droit aux loyers jusqu'au 31 octobre prochain, à l'exception du loyer de la boutique de cigares.

2o. Le lot No. deux est contigu au lot ci-dessus mentionné, et mesure de face à la rue du Camp 23 pieds 10 pouces, sur une profondeur de 63 pieds 8 pouces 3/4 sur la ligne qui le sépare du lot No. 1, et de 64 pieds 2 pouces 3/4 sur la ligne du coté opposé, et 22 pieds 8 pouces de largeur dans le fond, avec la bâtisse en briques à trois étages qui existe dessus, ainsi que 90 actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Le rez-de-chaussée de cette bâtisse a été loué par le chargé de vente jusqu'au 31 octobre prochain, à raison de $1,800 par an.

3o. Le lot No trois est contigu au lot ci-dessus mentionné et mesure de face à la rue du Camp 23 pieds 10 pouces, sur une profondeur de 64 pieds 4 pouces 3/4 sur la ligne qui le sépare du lot No 2, et 65 pieds 3 pouces 7/8 sur la ligne du coté opposé, et 22 pieds 5 pouces de largeur sur la ligne du fond, avec la bâtisse en briques à trois étages qui existe dessus, ainsi que 90 actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Le rez-de-chaussée de cette bâtisse a été loué par le chargé de vente jusqu'au 31 octobre prochain, à raison de $1,800 par an.

4o. Le lot No. quatre est contigu au lot ci-dessus mentionné et mesure de face à la rue du Camp 23 pieds 10 pouces sur une profondeur de 65 pieds 3 pouces 7/8 sur la ligne qui le sépare du lot No. 3 et 66 pieds 3 pouces sur la ligne du coté opposé et 22 pieds 8 pouces de largeur dans le fond, avec la bâtisse en briques à trois étages qui existe dessus, ainsi que 90 actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Le rez-de-chaussée de cette bâtisse a été loué par le chargé de vente, jusqu'au 31 octobre prochain, à raison de $640 par an.

5o. Le lot No. cinq est contigu au lot ci-dessus mentionné et mesure de face à la rue du Camp, 23 pieds 10 pouces, sur une profondeur sur la ligne du coté le plus proche de la rue de la Commune, de 90 pieds 9 pouces, et 91 pieds 10 pouces sur la ligne du coté opposé, et 17 pieds, 6 pouces 1/2 de largeur dans le fond, avec la bâtisse en briques à trois étages qui existe dessus, ainsi que 110 actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Le rez-de-chaussée de ce magasin est occupé, par MM Norman, Steel & Co., libraires.

6o. Le lot No. six est contigu au lot ci-dessus mentionné, et mesure de face à la rue du Camp, 27 pieds, 6 pouces 1/16 sur une profondeur de 90 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 5, et 109 pieds, 1 pouce sur la ligne irrégulière du coté opposé, et 17 pieds 6 pouces 1/2 de largeur dans le fond, avec la bâtisse en briques à trois étages qui existe dessus, ainsi que 110 actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Dans le fond des deux derniers lots ci-dessus mentionnés se trouvent des cuisines en briques et des chambres à domestiques.

Le rez-de-chaussée de la bâtisse de ce dernier lot a été loué par le chargé de vente, jusqu'au 31 octobre prochain à raison de $640 par an.

Les étages supérieurs de toutes les bâtisses ci-dessus mentionnées ne sont pas loués à bail, ayant autrefois fait partie du City Hotel.

7o. Le lot No. sept mesure de face à la rue de la Commune, y compris la grande entrée dans la rue de la Commune, environ 90 pieds 3 pouces sur une profondeur d'environ 89 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare de la ligne du fond des lots Nos. 1, 2, 3 et 4 et d'environ 79 pieds 8 pouces sur la ligne du coté opposé et environ 96 pieds, 8 pouces de largeur dans le fond avec la bâtisse en briques à quatre étages et les arrières-bâtisses qui existent dessus, ainsi que 812 actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Cette propriété comprend la grande salle de Bar, la salle à manger, et un grand nombre de chambres à coucher, et est très convenable pour une grande maison de pension bourgeoise ou un hotel.

Conditions:—Un quart du prix d'achat payable comptant, et pour la balance l'acquéreur fournira son obligation à la Banque de l'Union de la Louisiane payable à un an de date pour un emprunt sur le fonds capital s'élevant à $18 par action remboursable selon la charte de la Banque, et la balance du prix payable à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit du jour de la vente, en billets tirés par l'acquéreur à son propre ordre garantis par hypothèque sur la propriété et portant intérêt à dix pour cent par an du jour de l'échéance, s'ils ne sont pas ponctuellement payés, jusqu'à parfait paiement.

II. Toute cette grande étendue de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans l'îlet compris entre les rues Magasins, Gravier, Tchoupitoulas et Natchez, connues jusqu'ici sous le nom de BANKS' ARCADE, ladite propriété étant divisée en 16 lots comme suit, ainsi qu'il appert d'un plan dressé par James H. Dakin en date du 5 janvier 1843, lequel plan sera exhibé le jour de la vente.

Lesdits lots mesurent, mesure anglaise, comme suit: 1o. Le lot No. un forme l'encoignure des rues Magasins et Gravier et mesure de face 24 pieds 10 pouces à la rue des Magasins, sur une profondeur à la rue Gravier de 48 pieds 9 pouces 1/2, 50 pieds 9 pouces sur la ligne le séparant du lot No 2, et 26 pieds 5 pouces 1/2 de largeur dans le fond, avec le magasin en briques à trois étages qui existe dessus, lequel a été loué par le chargé de vente jusqu'au 31 octobre prochain à raison de $1,000 par an.

2o. Le lot No. deux est contigu au ci-dessus et mesure de face à la rue des Magasins 24 pieds 10 pouces sur une profondeur de 49 pieds 9 pouces 1/4 sur la ligne qui le sépare du lot No. 1 et 48 pieds 7 pouces 1/2 sur la ligne qui le sépare du lot No 3 et 23 pieds 9 pouces de largeur dans le fond, avec le magasin en briques à trois étages qui s'y trouve et dont les deux étages supérieurs sont été loués par le chargé de vente jusqu'au 31 octobre prochain à raison de $1,400 par an.

3o. Le lot No. trois est contigu au ci-dessus et mesure 24 pieds 9 pouces de face à la rue des Magasins, sur 49 pieds 7 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 2 et 50 pieds 6 pouces 1/2 sur la ligne qui le sépare du lot No. 4 et 23 pieds 9 pouces de largeur dans le fond, avec le magasin en briques à trois étages qui existe dessus, lequel a été loué par le chargé de vente jusqu'au 31 octobre prochain à raison de $1,400 par an.

4o. Le lot No quatre est contigu au ci-dessus et mesure de face à la rue des Magasins 24 pieds 10 pouces sur une profondeur de 49 pieds 6 pouces 1/2 sur la ligne qui le sépare du lot No 3 et de 50 pieds 4 pouces 1/2 sur la ligne du coté opposé, le séparant du lot No. 5, et 23 pieds 9 pouces 1/2 de largeur dans le fond, avec le magasin en briques à trois étages qui existe dessus, faisant jusqu'à le centre de la Bourse de l'Arcade dont elle a été séparée par un mur de partition.

5o. Le lot No. cinq est contigu au lot ci-dessus mentionné et fait face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 51 pieds 4 pouces 1/2 sur la ligne qui le sépare du lot No. 4 et de 50 pieds 11 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No 6, et 30 pieds 10 pouces dans le fond, avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

Cette propriété comprend tout ce qui forme la Salle de la Bourse de l'Arcade à l'exception du coté de la rue Gravier qui en a été retranché pour le lot No 4 ci-dessus mentionné, est loué à raison de $[illegible] par an bail expirant le 25 avril prochain, jusqu'à cette date aucun loyer ne sera touché par l'acquéreur.

6o. Le lot No six mesure de face 23 pieds à la rue des Magasins, sur une profondeur de 61 pieds 11 pouces 1/2 sur la ligne qui le sépare du lot No 5 et 61 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No 7, et 23 pieds 9 pouces 1/2 de largeur dans le fond, avec le magasin en briques à trois étages qui existe dessus dont partie du premier et tout le second étage est loué par le chargé de vente jusqu'au 31 octobre prochain à raison de $[illegible] par an.

7o. Le lot No sept mesure la même dimension de face et de largeur que celle du lot ci-dessus mentionné, sur une profondeur de 55 pieds 10 pouces 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 6 et 56 pieds 8 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No 8 avec le magasin en briques à trois étages qui s'y trouve dessus et dont les deux premiers étages ont été loués par le chargé de vente jusqu'au 31 octobre prochain à raison de $1,[illegible] par an.

8o. Le lot No. huit a la même dimension de face et de largeur que celle du lot ci-dessus mentionné, sur une profondeur de 58 pieds 9 pouces 1/2 sur la ligne qui le sépare du lot No 7, et 54 pieds 7 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No 9, avec le magasin en briques à trois étages qui s'y trouve.

9o. Le lot No. neuf a la même dimension de face et de largeur que celle du lot ci-dessus mentionné, sur une profondeur de 54 pieds 7 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 8 et 53 pieds 5 pouces et demie sur la ligne qui le sépare du lot No 10, avec le Magasin en briques à trois étages qui s'y trouve, et dont les deux premiers étages ont été loués par le chargé de vente, jusqu'au 31 octobre prochain à raison de $1,300 par an.

Le troisième étage des quatre derniers magasins ci-dessus mentionnés a été loué par le failli jusqu'au 25 avril prochain, jusqu'après cette époque aucun loyer ne sera touché par l'acquéreur.

10. Le lot No. dix forme l'encoignure des rues Natchez et Magasins et mesure de face 24 pieds 10 pouces 3/4 à la rue des Magasins, sur une profondeur et face de 48 pieds 4 pouces 1/2 à la rue Natchez; 50 pieds 5 pouces et demi de profondeur sur la ligne le séparant du lot No. 9, et 24 pieds 11 pouces et demi de largeur dans le fond, avec le Magasin en briques à trois étages qui s'y trouve, lequel a été loué par le failli—le premier étage jusqu'au 25 avril prochain, et les deux autres étages jusqu'au 25 avril prochain, jusqu'après ces époques aucun loyer ne sera touché par l'acquéreur.

Tous les lots ci-dessus mentionnés s'étendent de la rue des Magasins, au passage de l'arcade et tout faisant passage qui a environ 20 pieds de large et s'étend de la rue Gravier à la rue Natchez, et dont l'usage est commun à tous ces lots.

11. Le lot No. onze mesure de face 28 pieds à la rue Gravier, sur une profondeur et face au passage de l'arcade de 81 pieds 6 pouces, 81 pieds 11 pouces et demi sur la ligne le séparant du lot No. 12, et 16 pieds 6 pouces de largeur dans le fond, avec le magasin en briques à trois étages qui s'y trouve, lequel a été loué par le failli jusqu'au 25 avril prochain et le chargé de vente jusqu'au 31 octobre prochain à raison de $1,000 par an.

12. Le lot No. douze, mesure de face 23 pieds 9 pouces et demi à la rue Gravier, sur une profondeur de 81 pieds 11 pouces et demi sur la ligne le séparant du lot No 11 et 79 pieds 6 pouces sur la ligne du coté opposé et 14 pieds 9 pouces de largeur dans le fond, avec le magasin en briques à trois étages qui s'y trouve.

Le mur mitoyen entre les Nos. 11 et 12 s'étend seulement sur environ les deux tiers de toute la distance.

13. Le lot No. treize mesure de face au passage de l'Arcade, 24 pieds sur une profondeur de 62 pieds sur la ligne le séparant du lot No. 14 et de 92 pieds 1 pouce et 7 lignes sur la ligne du coté opposé, et 35 pieds de largeur dans le fond, avec le magasin en briques à trois étages qui s'y trouve, le rez de chaussée duquel a été loué par le chargé de vente jusqu'au 31 octobre prochain à raison de $[illegible] par an.

Le troisième étage a été loué par le failli jusqu'au 25 avril prochain, jusqu'après cette époque aucun loyer de cet étage ne sera perçu par l'acquéreur.

14. Le lot No. quatorze mesure de face au passage de l'Arcade 24 pieds 1 pouce, sur une profondeur de 61 pieds sur la ligne le séparant du lot No. 13 et 61 pieds 1 pouce et 3 lignes sur la ligne le séparant du lot No. 15, et 24 pieds de largeur dans le fond, avec la bâtisse en briques à trois étages qui s'y trouve, et dont le second et le troisième étages ont été loués par le failli jusqu'au 25 avril prochain, jusqu'après cette époque aucun loyer ne sera touché par l'acquéreur.

15. Le lot No. quinze mesure 29 pieds de face au passage de l'Arcade sur une profondeur de 61 pieds 10 pouces et 3 lignes sur la ligne le séparant du No. 14 et de 61 pieds 10 pouces et 6 lignes sur la ligne le séparant du No. 16, et 27 pieds de largeur dans le fond; avec la bâtisse en briques à trois étages qui s'y trouve laquelle a été louée par le failli jusqu'au 25 avril prochain, jusqu'à cette époque aucun loyer ne sera touché par l'acquéreur. Entre les deux magasins ci-dessus mentionnés se trouve un passage de 5 pieds 9 pouces de largeur, s'étendant du passage de l'Arcade, à la cour dans le fond et est inclus dans la largeur du lot No. quinze.

16. Le lot No. seize mesure de face 25 pieds 9 pouces et demi du passage de l'Arcade, sur une profondeur de 61 pieds 9 pouces et 6 lignes sur la ligne le séparant du No. 15 et 61 pieds 6 pouces et 9 lignes sur la ligne le séparant du lot No. 17, et 25 pieds 7 pouces de largeur dans le fond, avec la bâtisse en briques à trois étages qui s'y trouve, laquelle a été louée par le failli jusqu'au 25 avril prochain, jusqu'après cette époque aucun loyer ne sera touché par l'acquéreur.

17. Le lot No. dix sept, mesure 24 pieds 4 pouces 1/2 de face au passage de l'Arcade, sur une profondeur de 61 pieds 6 pouces et 9 lignes sur la ligne le séparant du lot No. 16, et 61 pieds 6 pouces et deux lignes sur la ligne du coté opposé, et 24 pieds 5 pouces et 7 lignes de largeur dans le fond, avec la bâtisse en brique à trois étages qui s'y trouve, laquelle a été louée par le failli jusqu'au 25 avril prochain, jusqu'après cette époque aucun loyer ne sera touché par l'acquéreur. Dans le fond de tous les cinq derniers lots ci-dessus décrits se trouve une cour d'environ 20 pieds de large qui est incluse dans la profondeur des dits lots.

18. Le lot No. dix-huit, mesure 24 pieds un pouce de face à la rue Natchez, sur une profondeur et face au passage de l'Arcade de 68 pieds 4 pouces et 6 lignes, 61 pieds; 10 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne le séparant du lot No. 19, et 25 pieds 5 pouces de largeur dans le fond avec la bâtisse en briques à trois étages qui s'y trouve le premier étage faisant face à la rue Natchez a été loué par le chargé de vente à raison de $18 par mois, et l'autre partie faisant face sur le passage ainsi que le second et troisième étages ont été loués par le failli; le premier à compter jusqu'au 31 octobre prochain, et l'autre jusqu'au 25 avril prochain, jusqu'après ces époques aucun loyer ne sera perçu par l'acquéreur.

Tous les lots ci-dessus mentionnés à l'exception du No 12, font face au passage de l'Arcade qui mesure environ 20 pieds de large et qui s'étend de la rue Gravier à la rue Natchez, et dont l'usage est en commun à tous ces lots.

19. Le lot No. dix neuf mesure 21 pieds 7 pouces de face à la rue Natchez sur une profondeur de 61 pieds 10 pouces et 7 lignes sur la ligne le séparant du lot No 18, et 66 pieds 5 pouces et 6 lignes sur la ligne le séparant du lot No 20, et 21 pieds 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, avec le magasin en briques à trois étages qui s'y trouve, et la maison et ont été loués par le chargé de vente jusqu'au 31 octobre prochain à raison de $716 par an.

20. Le lot No. vingt, mesure 23 pieds 10 pouces 1/2 de face à la rue Natchez, sur une profondeur de 66 pieds 5 pouces et 2 lignes sur la ligne le séparant du lot No. 19, et de 68 pieds 11 pouces et 7 lignes sur la ligne le séparant du lot No. 21, et 21 pieds 11 pouces de largeur dans le fond, avec les bâtisses et magasins en briques qui s'y trouvent dont le second et troisième étages ont été loués par le chargé de vente jusqu'au 31 octobre prochain à raison de $[illegible] par an; le premier étage est loué $10 par mois.

21. Le lot No. vingt-un, mesure 26 pieds 9 pouces 1/2 de face à la rue Natchez, sur une profondeur de 40 pieds 11 pouces et 7 lignes sur la ligne le séparant du lot No. 20, et de 67 pieds 6 pouces et 2 lignes sur la ligne du coté opposé, et 58 pieds 8 pouces de largeur dans le fond, avec les bâtisses et magasins en briques qui s'y trouvent.

CONDITIONS:

Un tiers du prix d'achat payable comptant, la balance en paiements égaux à 6, 12, 18, et 24 mois de crédit du jour de la vente, pour laquelle balance, chaque acquéreur fournira ses billets payables à son propre ordre, garantis par hypothèque sur la propriété et portant intérêt à dix pour cent par an du jour de l'échéance, s'ils ne sont pas ponctuellement payés jusqu'à parfait paiement final.

III. Quatre lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le faubourg Ste. Marie, dans l'îlet compris entre les rues Tchoupitoulas, Gravier, Magasins et Natchez, et désignés par les Nos. un, deux, trois et quatre, sur un plan dressé par James H. Dakin, en date du 14 Décembre 1842, lequel plan sera exhibé le jour de la vente. Les dits lots mesurent, mesure anglaise, comme suit:

1o. Le lot No un mesure 46 pieds 11 pouces et 7 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, sur 180 pieds 8 pouces et 2 lignes de profondeur sur une ligne irrégulière qui le sépare de la propriété appartenant ou ayant appartenu à M. Morgan, et 180 pieds 6 pouces et 8 lignes de profondeur sur une ligne irrégulière qui le sépare du lot No. 2, et 46 pieds 11 pouces et 3 lignes de largeur dans le fond, avec un splendide édifice en briques à quatre étages, et toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connues sous le nom de NATIONAL HOTEL, ainsi que 480 actions du fonds capital de la banque de l'Union de la Louisiane.

2o. Le lot No deux est contigu au lot ci-dessus mentionné, et mesure 31 pieds 11 pouces et 7 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 161 pieds 1 pouce sur une ligne irrégulière qui le sépare du lot No. 1 et 180 pieds 6 pouces et 8 lignes sur une ligne irrégulière qui le sépare du lot No. 3, et 31 pieds 11 pouces et 7 lignes de largeur dans le fond, avec les bâtisses en briques à deux étages, et arrières-bâtisses en briques qui s'y trouvent, ainsi que 160 actions du fonds capital de la banque de l'Union de la Louisiane. Le rez-de-chaussée de cette bâtisse a été loué par le failli jusqu'au 31 octobre prochain, à raison de $1,300 par an, jusqu'à cette époque aucun loyer ne sera touché par l'acquéreur.

3o. Le lot No. trois est contigu au lot ci-dessus mentionné, et mesure 31 pieds 11 pouces et 7 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, sur 180 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 2, et 181 pieds 1 pouce et 3 lignes de profondeur sur la ligne de l'autre coté, et 31 pieds 11 pouces et 7 lignes dans le fond, avec une maison en briques à deux étages et les arrières-bâtisses qui s'y trouvent, ainsi que 160 actions du fonds capital de la banque de l'Union de la Louisiane.

Le rez-de-chaussée de cette maison a été loué par le chargé de vente jusqu'au 31 octobre prochain, à raison de $900 par an. Sur ce lot et sur celui qui le précède se trouve une grande double maison, qui n'est pas divisée. Ils seront vendus dans leur situation présente pour une somme globale.

4o. Le lot No. quatre est contigu au lot ci-dessus et mesure 31 pieds 6 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur dans le fond sur une ligne le séparant du lot No. 3, 181 pieds 10 pouces, de plus sur la ligne du fond près la rue du Magasins, 74 pieds; à la face à la rue Gravier, 4 pieds; et la largeur sur la ligne du coté opposé à la propriété dans la rue Gravier, de la ligne de la cour en face de la rue Gravier, et de la ligne opposée à la ligne près la rue des Magasins, 40 pieds 6 pouces de la ligne de la rue Gravier, jusque à la rue Tchoupitoulas, avec la maison en briques à quatre étages et arrières bâtisses qui s'y trouvent, ainsi que 160 actions du fonds capital de la banque de l'Union de la Louisiane.

Le rez-de-chaussée de cette bâtisse a été loué par le chargé de vente jusqu'au 31 octobre prochain, à raison de $600 par an et la partie supérieure est louée par le failli $10.

CONDITIONS.

Un quart du prix d'achat, comptant, et pour la balance l'acquéreur fournira son obligation à la banque de l'Union de la Louisiane, payable à un an de date, pour un emprunt sur le fonds capital s'élevant à $16 par action, remboursable selon la charte de ladite Banque, et la balance du prix payable à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit du jour de la vente, en billets tirés par l'acquéreur à son propre ordre garantis par hypothèque sur la propriété, et portant 10 pour 100 d'intérêt du jour de l'échéance, s'ils ne sont pas payés, jusqu'à paiement final.

IV. Quatre lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le faubourg Ste Marie, dans l'îlet compris entre les rues Poydras, Lafayette, Tchoupitoulas et Commerce, et désignés par les Nos un, deux, trois et quatre sur un plan dressé par James H. Dakin, en date du 15 décembre 1842, qui sera exhibé le jour de la vente, et mesurent, mesure anglaise, comme suit:

1o. Le Lot No un mesure 31 pieds 11 pouces et 1 ligne de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de 79 pieds 6 pouces sur la ligne du coté le plus proche de la rue Lafayette, et de 72 pieds 7 pouces sur la ligne du coté opposé et 31 pieds 11 pouces et 1 ligne de largeur dans le fond; avec le magasin en briques à trois étages qui s'y trouve, ainsi que 40 actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane. Le rez-de-chaussée est loué par le chargé de vente, jusqu'au 31 octobre prochain, à raison de $730 par an.

2o. Le lot No. deux est contigu au ci-dessus et mesure 31 pieds 11 pouces et 1 ligne de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de 79 pieds 6 pouces sur la ligne le séparant du lot No. 1, et de 75 pieds sur la ligne du coté opposé, et 31 pieds 11 pouces et une ligne de largeur dans le fond, avec le magasin en briques à trois étages qui s'y trouve, ainsi que 40 actions du fonds capital de la banque de l'Union de la Louisiane. Le magasin est loué par le chargé de vente jusqu'au 31 octobre prochain, à raison de $730 par an.

3o. Le lot No. trois est contigu au lot ci-dessus et mesure 31 pieds 11 pouces et 1 ligne de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de 75 pieds sur la ligne le séparant du lot No. 2, et de 72 pieds sur la ligne du coté opposé, et 31 pieds 11 pouces et 1 ligne de largeur dans le fond, avec le magasin en briques à trois étages qui s'y trouve, ainsi que 40 actions du fonds capital de la banque de l'Union de la Louisiane.

Le magasin sur ce lot est loué par le chargé de vente, jusqu'au 31 octobre prochain, à raison de $730 par an.

4o. Le lot No. Quatre mesure 26 pieds 10 pouces 1/2 de face à la rue du Commerce sur une profondeur de 26 pieds sur la ligne la plus proche de la rue Lafayette, et 25 pieds 11 pouces sur la ligne du coté opposé, et le lot 25 pieds 11 pouces et 8 lignes de largeur dans le fond, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que 70 actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

CONDITIONS.

Un quart du prix d'achat payable comptant, et pour la balance l'acquéreur fournira son obligation à la Banque de l'Union de la Louisiane, payable à un an de date, pour un emprunt sur le fond capital se montant de $45 par action, remboursable, conformément à la Charte de ladite Banque, et la balance du prix payable à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit du jour de la vente, en billets tirés par l'acquéreur à son propre ordre, garantis par hypothèque sur la propriété et portant 10 pour cent d'intérêt par an du jour de l'échéance, s'ils ne sont pas ponctuellement payés, jusqu'à paiement final.

V. Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le faubourg Ste. Marie dans l'îlet compris entre les rues Nouvelle Levée, Canal, Commerce et Notre Dame, désigné par le No. un, dans trois, sur un plan dressé par James H. Dakin, en date du 15 décembre 1842, qui sera exhibé le jour de la vente. Lesdits lots sont contigus et mesurent, mesure anglaise, comme suit:

Le lot No un forme l'encoignure des rues Nouvelle Levée et Canal, et mesure de face à la Nouvelle Levée 100 pieds 7 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 2, et [illegible] pieds 7 pouces de largeur dans le fond, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connues sous le nom de COMMERCIAL HOTEL, faisant face à la rue de la Nouvelle Levée; divisé en magasins. L'acquéreur jouira des loyers à dater du jour de la vente.

2o. Le lot No. Deux mesure 27 pieds 8 pouces 1/2 de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur entre lignes parallèles de 103 pieds 7 pouces, et 27 pieds 8 pouces 1/2 de largeur dans le fond, ensemble un magasin en briques à deux étages, bâtisses et dépendances qui s'y trouvent, lequel a été loué par le chargé de vente pour jusqu'au 31 octobre prochain, à raison de $1,000 par an.

3o. Le lot No. Trois mesure 26 pieds 3 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur entre lignes parallèles de 103 pieds 7 pouces, et 27 pieds 3 pouces de largeur dans le fond, ensemble le magasin en briques à deux étages, bâtisses et dépendances qui s'y trouvent, et lequel a été loué par le chargé de vente jusqu'au 31 octobre prochain à raison de $1,050 par an.

4o. Le lot No. Quatre mesure 40 pieds 3 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur sur la ligne parallèle de 75 pieds 5 pouces à la rue [illegible] de 75 pieds 3 pouces sur la ligne le séparant du lot No 5, et de 35 pieds 10 pouces de largeur dans le fond, et la bâtisse en briques à deux étages qui s'y trouve, à un étage, et lequel a été loué par le chargé de vente jusqu'au 31 octobre prochain à raison de $1300 par an.

5o. Le lot No. Cinq forme l'encoignure des rues de la Nouvelle Levée et Notre Dame et mesure 40 pieds 5 pouces de face à la Nouvelle Levée, sur 106 pieds 7 pouces de profondeur et de face à la rue Notre Dame, 104 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne opposée courant irrégulièrement, et 28 pieds 6 pouces 1/2 de largeur dans le fond, ensemble la maison et magasin en briques à deux étages, et arrière-bâtisses qui s'y trouvent, le tout ayant été loué par ledit chargé de vente, jusqu'au 31 octobre prochain à raison de $1000 par an.

CONDITIONS:

Un quart du prix d'achat payable comptant, et la balance en paiements égaux à un, deux, trois, quatre et cinq ans de crédit du jour de la vente, pour lesquels chaque acquéreur fournira ses billets tirés à son propre ordre, garantis par hypothèque sur la propriété et portant 10 pour cent par an d'intérêt du jour de l'échéance, s'ils ne sont pas ponctuellement payés, jusqu'à parfait paiement.

VI. Huit lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans la municipalité no. un, dans l'îlet compris entre les rues Vieille Levée, Bienville, Douane et Chartres, désignés par les Nos. un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit, sur un plan dressé par James H. Dakin, en date du 15 Décembre 1842, qui sera montré le jour de la vente. Les dits lots sont contigus et mesurent, mesure anglaise comme suit:

1o. Le lot No un, forme l'encoignure des rues Vieille Levée et Bienville, et mesure 20 pieds 4 pouces de face à la rue de la Vieille Levée, 73 pieds 6 pouces 1/2 de profondeur et de face à la rue Bienville, 73 pieds 6 pouces 1/2 sur la ligne du coté opposé le séparant du lot No. 2, et 20 pieds 4 pouces dans le fond; ensemble une maison en briques à deux étages qui s'y trouve, lequel a été loué par le chargé de vente pour jusqu'au 31 octobre prochain, à raison de $1,400 par an.

2o. Le lot no. deux mesure 18 pieds 6 pouces de face à la rue de la Vieille Levée, sur une profondeur entre lignes parallèles de 73 pieds 6 pouces 1/2. La ligne entre le dit lot et le No. 3 étant irrégulière, et 18 pieds 4 pouces dans le fond; avec le magasin en briques à deux étages qui s'y trouve, ensemble un magasin en briques à deux étages qui s'y trouve.

3o. Le lot No. trois, mesure 16 pieds 3 pouces 1/2 de face à la rue de la Vieille Levée, sur une profondeur de 73 pieds 11 pouces sur la ligne le séparant du No. 2, et de 73 pieds 6 pouces sur la ligne irrégulière le séparant du lot No. 4, et 16 pieds 3 pouces 1/2 de largeur intervenant, et de 44 pieds 6 pouces sur la ligne opposée le séparant du lot No. 4, et 10 pieds 4 pouces 1/2 de largeur dans le fond, ensemble le magasin en briques à deux étages qui s'y trouve, lequel a été loué par le chargé de vente pour jusqu'au 31 octobre prochain, à raison de $700 par an.

4o. Le lot No quatre mesure 18 pieds 10 pouces de face à la rue de la Vieille Levée, sur une profondeur de 102 pieds 7 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles, et 23 pieds 4 pouces de largeur dans le fond, ensemble le magasin en briques à quatre étages qui s'y trouve, lequel a été loué par le chargé de vente pour jusqu'au 31 octobre prochain à raison de $[illegible] par an.

5o. Le lot No. cinq, mesure 23 pieds 3 pouces de face à la rue de la Vieille Levée, sur une profondeur entre lignes parallèles de 103 pieds 7 pouces et 4 lignes, et 23 pieds 3 pouces de largeur dans le fond, ensemble le magasin en briques à deux étages qui s'y trouve lequel a été loué par le chargé de vente pour jusqu'au 31 octobre prochain, à raison de $[illegible] par an.

6o. Le lot No. six, mesure 31 pieds 2 pouces de face à la rue Bienville, sur une profondeur irrégulière d'environ 67 pieds du coté, et environ la même profondeur de l'autre coté, les lignes courant irrégulièrement de manière à enclaver une largeur à l'extrême profondeur de 15 pieds 9 pouces, avec la bâtisse ci-mentionnée; ensemble le magasin en briques à trois étages et maison qui s'y trouvent, le haut desquels a été loué par le chargé de vente pour jusqu'au 31 octobre prochain, à raison de $600 par an.

7o. Le lot No. sept, mesure 27 pieds 2 pouces 1/2 de face à la rue Bienville, sur une profondeur de 106 pieds 6 pouces sur la ligne le séparant du lot No. 6, et la même profondeur sur la ligne le séparant du lot No. 8, et 23 pieds 1 pouce de largeur dans le fond, ensemble le magasin en briques à deux étages qui s'y trouve.

8o. Le lot No. huit, mesure 19 pieds 7 pouces 1/2 de face à la rue Bienville, sur une profondeur entre lignes parallèles de 106 pieds 6 pouces, et 19 pieds 7 pouces 1/2 de largeur dans le fond, ensemble le magasin en briques à deux étages qui s'y trouve.

CONDITIONS:

Un quart du prix d'achat payable comptant, et la balance en paiements égaux à un, deux, trois, quatre et cinq ans de crédit, du jour de la vente, pour lesquels chaque acquéreur fournira ses billets tirés à son propre ordre, garantis par hypothèque sur la propriété et portant 10 pour cent d'intérêt du jour de l'échéance, s'ils ne sont pas ponctuellement payés, jusqu'à final paiement.

VII. Huit lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le faubourg Ste.-Marie, dans l'îlet compris entre les rues Tchoupitoulas, Gravier, Nouvelle-Levée et Poydras, désignés par les Nos. un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit, sur un plan dressé par James H. Dakin, le 14 décembre 1842, qui sera exhibé le jour de la vente. Lesdits lots, mesurent, mesure anglaise, comme suit:

1o. Le lot No. un forme l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Gravier et mesure 21 pieds 4 pouces de face à la rue Gravier, sur 81 pieds 9 pouces de profondeur et de face à la rue Tchoupitoulas, sur 21 pieds 8 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur et de face à la rue Gravier de 31 pieds 9 pouces 1/2 sur la ligne le séparant du lot No. 2, et 71 pieds 5 pouces et 8 lignes de largeur dans le fond, ensemble la bâtisse en briques à trois étages qui s'y trouve, lequel a été loué par le chargé de vente pour jusqu'au 31 octobre prochain à raison de $[illegible] par an.

2o. Le lot No. deux mesure 26 pieds 9 pouces de face à la rue du Camp, sur une profondeur entre lignes parallèles de 172 pieds entre lignes parallèles et 26 pieds 8 pouces de largeur dans le fond, ensemble une maison en bois et une arrière-bâtisse en briques à deux étages qui s'y trouvent, lesquelles ont été louées par le chargé de vente pour jusqu'au 31 octobre 1843, à raison de $500 par an.

3o. Le lot No. trois mesure 25 pieds 8 pouces de face à la rue du Camp, sur une profondeur entre lignes parallèles de 172 pieds, et 25 pieds 8 pouces de largeur dans le fond, ensemble une maison en bois et une arrière-bâtisse en briques à deux étages qui s'y trouvent, lesquelles ont été louées par le chargé de vente pour jusqu'au 31 octobre prochain à raison de $400 par an.

8o. La lot No huit mesure 19 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 73 pieds 6 pouces 1/2 sur la ligne séparant du lot No. 7, et de 77 pieds 6 pouces sur la ligne du coté opposé, et 19 pieds 5 pouces de largeur dans le fond, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Sur les deux dernières propriétés ci-dessus mentionnées sont quelques bâtisses en briques d'une petite valeur, louées par le chargé de vente jusqu'au 31 octobre, à raison par an de: savoir—No. 3 à $100; No. 4 à $480, partie du No. 6 à $180 par an; et l'autre partie à $20 par mois; No. 7 à $600, No. 8 à $180.

Ces bâtisses ne correspondent pas exactement avec les lignes des lots, et là où les bâtisses se trouvent situées en partie sur deux lots, l'acquéreur pourra diviser les loyers au pro rata.

Conditions:—Un tiers du prix d'achat payable comptant, la balance en paiemens égaux à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets de l'acquéreur endossés à satisfaction garantis par hypothèque sur la propriété, et portant 10 pour cent par an d'intérêt de l'échéance, s'il ne sont pas ponctuellement payés, jusqu'à paiement final.

VIII. Un lot de terre avec le magasin en briques, à deux étages qui s'y trouve, situé dans le faubourg Ste. Marie, dans l'îlet compris entre les rues Poydras, Nouvelle-Levée, Gravier et Tchoupitoulas, et désigné par le No. un, sur un plan dressé par James H. Dakin le 15 décembre 1842 qui sera exhibé le jour de la vente.

Ledit lot forme l'encoignure des rues Poydras et Nouvelle Levée et mesure 26 pieds 3 1/2 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée sur 100 pieds 7 pouces et 4 lignes de profondeur et de face à la rue Poydras, sur 9 pieds 7 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne opposée et 26 pieds 2 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, le tout mesure anglaise, avec l'usage d'une allée de 10 pieds de large dans le fond.

Le magasin sur ce lot a été loué par le chargé de vente, par jusqu'au 30 novembre prochain; à raison de $3,350 par an, jusqu'après cette époque aucun loyer ne sera touché par l'acquéreur.

Conditions: Un tiers du prix d'achat payable comptant, la balance en paiemens égaux à 6, 12, et 24 mois de crédit, en billets de l'acquéreur endossés à satisfaction, portant hypothèque sur la propriété et intérêt à dix pour cent par an, de l'échéance, s'ils ne sont pas ponctuellement payés jusqu'au paiement final.

IX. Un lot de terre avec le magasin en briques, à deux étages qui s'y trouve, situé sur le coté oriental de la rue de Chartres entre les rues Douane et Canal, mesurant, mesure anglaise, 31 pieds de face à la rue de Chartres, sur 61 pieds de profondeur, borné d'un coté par la propriété appartenant ou ayant appartenu à W. F. & E. D. Hyde & co. et de l'autre par la propriété appartenant ou ayant appartenu à James Coles. Cette propriété a été louée par le chargé de vente jusqu'au 31 octobre prochaine, à raison de $1,400 par an.

CONDITIONS:

Un tiers du prix d'achat comptant, la balance en paiemens égaux à un an de deux ans de crédit, du jour de la vente, en billets de l'acquéreur endossés à satisfaction, garantis par hypothèque sur la propriété et portant intérêt à raison de dix pour cent par an de l'échéance, s'ils ne sont pas ponctuellement payés, jusqu'à paiement final.

X. Deux lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le faubourg Ste. Marie, dans l'îlet compris entre les rues Camp, Julia, St. Charles et St. Joseph et désignés par les Nos deux et trois sur un plan dressé par James H. Dakin le 16 décembre 1842, qui sera exhibé le jour de la vente. Lesdits lots mesurent, mesure anglaise comme suit:

2o. Le lot No deux mesure 26 pieds 8 pouces de face à la rue du Camp sur une profondeur de 172 pieds entre lignes parallèles et 26 pieds 8 pouces de largeur dans le fond, ensemble une maison en bois et une arrière bâtisse en briques à deux étages qui s'y trouvent, lesquelles ont été louées par le chargé de vente jusqu'au 31 octobre 1843, à raison de $500 par an.

3o. Le lot No. trois mesure 25 pieds 8 pouces de face à la rue du Camp, sur une profondeur entre lignes parallèles de 172 pieds, et 25 pieds 8 pouces de largeur dans le fond ensemble une maison en bois et une arrière-bâtisse en briques à deux étages qui s'y trouvent, lesquelles ont été louées par le chargé de vente pour jusqu'au 31 octobre prochain à raison de $400 par an.

CONDITIONS.

Un tiers du prix d'achat comptant et la balance en paiemens égaux à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets de l'acquéreur endossés à satisfaction, garantis par hypothèque sur la propriété et portant dix pour cent d'intérêt par an de l'échéance, s'ils ne sont pas ponctuellement payés, jusqu'au paiement final.

XI. Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie au-dessus de cette ville, et désigné par le No. 40, situé sur la rue Booth du marché, entre les rues de la Nouvelle Levée et Tchoupitoulas, mesurant 31 pieds 7 pouces de face à la rue Booth, sur une profondeur de 70 pieds 1 pouce sur le coté supérieur, borné par le lot No. 41 et de 62 pieds 6 pouces sur le coté inférieur borné par le lot No. 39 et de 22 pieds 10 pouces 1/2 de largeur dans le fond, en de coté borné par le lot F. et la propriété appartenant ou ayant appartenu à David Hurst, le tout mesure anglaise, ainsi qu'il appert d'un plan dressé par Joseph Pilié déposé en l'étude de J. W. Duncan, c.le étant notaire public de cette ville le 2 janvier 1839, ensemble le magasin en briques à trois étages et les arrières cuisine qui y existent, lesquels ont été loués par le chargé de vente pour jusqu'au 31 octobre prochain à raison de $300 par an.

CONDITIONS: COMPTANT.

Dans presque tous les cas où les propriétés ont été louées par le chargé de vente, il a été reçu des billets payables mensuellement, lesquels billets ou les montants à dater du mois d'avril prochain, seront livrés aux acquéreurs.

XII. Aussi les esclaves suivans:

1o. Mary, négresse âgée d'environ 40 ans, mulâtresse

2o. Peter, nègre âgé d'environ 40 ans, charpentier sujet à des crises.

3o. Tom, nègre âgé d'environ 18 ans

4o. Joe, nègre âgé d'environ 20 ans, estropié

5o. William, nègre âgé d'environ 45 ans, plâtrier

CONDITIONS: COMPTANT.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Joseph S. Marks, notaire public.

A. SIDNEY ROBERTSON,
Marshal des E. U.

17 janv—et 17, 1843 t. t. m.

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS.—Pour le District Oriental de la Louisiane.—No. —— Joseph Reynes, chargé de la vente des biens de Ducros et Morphy, en faillite.—En vertu d'un ordre de cour émané de l'honorable Cour de District des Etats-Unis, pour le district susdit, j'exposerai en vente publique, le jeudi 2 mars 1843, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, les propriétés suivantes, vendues à la folle enchère des personnes suivantes, Jean Bernard, Blaise Légier, Samuel Stewart, Charles Stackman et Louis Ramosi, qui ont refusé ou négligé de se conformer aux conditions de la vente faite le 22 juin 1842.

Folle enchère de Jean Bernard.

1o. Trois lots de terre situés à Carrollton, désignés par les Nos. 5, 6, 7, dans l'îlet marqué G. sur un plan daté du 7 mars 1836 et déposé comme plan No. 29, dans le livre des plans de Felix Grima, notaire pub. les dits lots étant contigus et mesurant les Nos. 5, 6, 7, chacun 30 pieds de face sur la rue Troisième, entre les rues Hélary et Clinton, sur une profondeur de 120 pieds, et 30 pieds sur la ligne du fond. Abandonnés par Ducros et Morphy.

Conditions: comptant.

2o. Un îlet de terre situé dans le faubourg Franklin, désigné sous le No. 185, sur un plan général du dit faubourg, compris entre les rues Magistrats, Vertu, des Peintres et la Promenade Franklin. Le dit îlet est divisé en 24 lots, sur un plan particulier dressé par L. Surgi, le 9 mars 1836, déposé en l'étude de J. Cuvillier, not. pub. abandonné par L. A. Ducros, individuellement.

Conditions: comptant.

A la folle enchère de Blaise Légier.

1o. 3 lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny, au bas de cette ville, désignés par les Nos. 4, 5 et 6 de l'îlet No. 98, sur un plan dressé par le voyer de cette ville, le 1 juin 1830, et déposé en l'étude de C. Pollock, not. pub. par un acte en date du 18 du même mois. Les dits lots mesurant chacun 60 pieds de face à la rue des Français, sur 120 de profondeur, abandonnés par L. A. Ducros, individuellement.

Conditions: Comptant.

A la folle enchère de Samuel Stewart.

1o. Tous les droits, titres, intérêts, propriétés, réclamations et demandes dans et à toute cette pièce ou morceau de terre située sur le Golfe du Mexique à la Passe à Christiana, comté Hancock, dans l'Etat du Mississipi, désigné sous le No. 11, sur un certain plan dressé par C. F. Zimpel, le 1 février 1835 et déposé en l'étude de C. Pollock, not. pub. ledit morceau mesurant environ 72 pieds de face au dit Golfe et 11 arpens 1/2 d'extension en profondeur, entre lignes parallèles, borné d'un coté par la propriété d'Aimé, C. l. et de l'autre coté par le lot No. 10 sur lequel se trouve un phare des Etats-Unis; les dits droits acquis d'Ernest Morphy du syndic de A. Gottschalk, par acte passé devant C. Pollock, not. pub. le 19 mars 1835, abandonné par E. Morphy.

Conditions: comptant.

A la folle enchère de Charles Starkman.

1o. Dix lots de terre situés dans le faubourg Franklin de cette paroisse, dans l'îlet No. 184, désignés sur un plan dressé par L. Surgi, le 9 mars 1836, et déposé en l'étude de J. Cuvillier, notaire public, sous les Nos. 2, 3, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, lesdits lots avant mesure américaine, savoir: les lots Nos. 2 et 3 chacun 30 pieds de face à la rue des Magistrats, sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur; les lots Nos. 14 et 15 chacun 30 pieds de face à la rue de la Loi sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur, les lots des Nos. 17 et 22 chacun 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue des Peintres, sur 101 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur.

Abandonnés par L. A. Ducros.

Conditions: comptant.

A la folle enchère de Louis Ramosi.

1o. Un lot de terre situé dans le nouveau faubourg Marigny, au bas de cette ville, désigné par le No. 3, sur un plan dressé par le voyer de cette ville, le 1er juin 1830 et déposé en l'étude de C. Pollock, notaire public, par acte en date du 18 du même mois, ledit lot No. 3, dans l'îlet No. 96, mesure 60 pieds de face à la rue des Français, sur 120 pieds de profondeur sur la rue Vertu, mesure française.

Abandonné par L. A. Ducros.

Conditions: comptant.

Pour le compte de la faillite.

Une pièce de terre située dans la paroisse St. Bernard, dans cet Etat, sur la rive gauche du fleuve Mississipi, à environ deux lieues au-dessous de cette ville, désignée comme le No. 14 de la portion marquée A, sur un plan déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire public, comme plan No. 24, du livre No. 1, ladite pièce de terre mesure un arpent de face sur une profondeur de 17 arpens 20 toises 3 pieds 11 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 15, 17 arpens, 5 toises 3 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du No. 13 et un arpent de face sur la rue des Bons Enfans.

Conditions: comptant, et l'acquéreur s'obligeant à payer les taxes arriérées et à faire réparer les chemins et levées.

Actes de ventes pardevant A. Mazureau, notaire public, aux frais des acquéreurs.

A. SIDNEY ROBERTSON,
Marshal des Etats-Unis.

8 fév—9,23,8

AUX AMATEURS DE FLEURS.

DERNIEREMENT reçue des jardins de ... à Cincinnati, une belle collection de Cactus greffés par racines de cinq à six pieds, de différentes espèces, en très bon ordre. Aussi, Roses mousses, Magnolias, et une très grande quantité d'arbres fleurs très rares. trop nombreuses pour être détaillées. Tous les ordres qu'il recevra pour son jardin seront ponctuellement exécutés.

Son stock est actuellement déposé au magasin de plantes et graines de M. Bourdin, encoignure Royale et St. Louis.

8 fév— JAMES HOWORTH.

AMUSEMENTS.

NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES.

MERCREDI, 9 FEVRIER 1843.
MERRY WIVES OF WINDSOR
ou
FALSTAFF AMOUREUX
Terminé par
BEN LE BATELIER

BAL DE LA RUE CONTI
JEUDI, 9 FEVRIER 1843.
Soirée de L. Gaben, directeur de l'établissement.

N. B.—Les bals auront lieu tous les Dimanches, Mardis, Jeudis et Samedis de chaque semaine. 8 fev

LES RAINERS ont l'honneur d'annoncer aux Dames et Messieurs de la Nouvelle Orléans, que leur second concert aura lieu à l'hôtel Verandah, mercredi soir, 8 février 1843, et qu'ils apparaîtront dans leur costume du Tyrol. Billet seul $1, billets pour un Monsieur et deux Dames $2. On peut obtenir des billets dans les principaux hôtels, dans les magasins de musique et à la porte du concert.

Le concert commencera à 7 heures P. M. 7 fev—2

GRAND CONCERT,
A L'EGLISE ST. PATRICK,
LUNDI 13 FEVRIER 1843,
Au bénéfice des Orphelines de l'Asyle de la Louisiane

Le Stabat-Mater,

Sera exécuté par les membres de l'ATHENEE MUSICAL, assistés d'un Orchestre composé des artistes les plus distingués de la ville, sous la direction de M. A. VARNEY.

On pourra se procurer des billets chez

MM. Rodon, rue de Chartres, 31 M. B. Levy rue du Camp.
D. Fell & co, do — Casey, do
Benoit, do — A. Moret rue Royale,
E. Brusle, do — Lefèvre, do
V. Hébert, do — Zambelli, do

4 fev

SALLE DE BAL WASHINGTON.
GRAND BAL PARE ET MASQUE
Tous les jours, Dimanches exceptés
Durant la saison.
S. DUBORD, Directeur

Prix d'entrée—une piastre. 24 dec

STEAMBOAT MISSOURI.—A vendre le beau et excellent steamboat MISSOURI, faisant actuellement les voyages réguliers comme paquebot entre la Nouvelle Orléans et Vicksburg. S'adresser à WILLIAM FOULKE, ou à CHARLES DOANE & Co, 60, Poydras

26 dec—

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE POUR LAFOURCHE.—Le splendide steamer BELLE AIR, capitaine Alex. M. Streck, construit exprès pour ces voyages, partira comme paquebot régulier durant toute la saison, de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis matin, à 10 heures, et reviendra en ville partant de Donaldsonville tous les dimanches matin. Le Belle Air étant neuf et ayant des aménagemens supérieurs pour les passagers, sollicite respectueusement le patronage du public.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 1 fev—1m

POUR CHARLESTON.—Une goëlette partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à BOSDICK & BROTH, 66, Camp

8 fev

POUR PHILADELPHIE.—Samedi.—La barque J. EMLEN, capt. Wilcox, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. H. ANSBRIDGE, 97, Camp.

8 fev

COMPAGNIE DU RAIL-ROAD DE LA NOUVELLE-ORLEANS A CARROLLTON.
7 février 1843.

AVIS.—La Compagnie offre à louer le local très convenable actuellement occupé par la Banque de Carrollton. Les applications doivent être faites au soussigné.

8 fev JOHN NICHOLSON, Caissier

COMPAGNIE DU RAIL ROAD DE LA NOUVELLE-ORLEANS A CARROLLTON.
7 Février 1843.

A une élection pour les Directeurs de cette Compagnie, tenue samedi 28 Janvier dernier, les personnes suivantes ont été dument élues:

F. Burthe,	G. C. Duncan,
L. Millaudon,	A. Gordon,
G. W. Campbell,	H. M. Bain
Victor Burthe.	

Et à une élection de Bureau tenue aujourd'hui G. L. Duncan a été unanimement réélu président

8 fev JOHN NICHOLSON, Caissier

COMPAGNIE DU RAIL-ROAD DE LA NOUVELLE-ORLEANS A CARROLLTON.
7 Février 1843.

AVIS est par le présent donné à tous les personnes ayant des billets de la Banque de Carrollton de les présenter, ils pourront être reçus, la Banque étant en liquidation de ses opérations de banque.

Par ordre du Bureau.
8 fev JOHN NICHOLSON, Caissier

COMPAGNIE ET BANQUE DU GAZ DE LA NOUVELLE ORLEANS
6 février 1843.

A L'ELECTION annuelle pour les directeurs de cette institution, tenue le 2 du mois dernier, les personnes suivantes ont été choisies pour servir durant l'année courante, savoir:

James Robb.

R. Yeatman,	B. Franklin,
Joel Small,	David Heran,
F. B. Wood,	James L. Bogert,
E. E. Morris,	J. U. Payne,
G. W. Wilson,	N. D. Chamberlin.

Et à une assemblée du bureau tenue le 6 du courant, M. James Robb a été élu président

8 fev—3 J. W. HOUSTON, Caissier.

A VENDRE pour cause de départ—La Cabaret situé encoignure Royale et Quartier bien achalandé et bien assorti.

Les personnes qui désireraient l'acheter pourraient s'y tenir pendant 3 ou 4 jours pour en faire l'essai. S'adresser sur les lieux. 8 fev—4

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de Madame Louise Marie Guinault épouse décédée de François J. Grenadalupe.—Vente par le Register des Testamens Lundi vingt février 1843, à 10 heures A. M. rue des Remparts entre les rues St. Anne et Dumaine, en vertu d'un jugement rendu par l'Honorable cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, le 11 novembre 1842 et signé le 16 novembre 1842, il sera vendu pour le compte de la communauté qui a existé entre Madame Louise Marie Cousin, épouse décédée de François à Barand, champ armée sauve décédé, aux affaires et de partage.

Les effets mobiliers appartenants à ladite communauté, consistant en meubles meublans, argenterie &c.

Conditions comptant

8 fev—8 en 10j W. F. C. DUPLESSIS, Reg des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS Cour des Preuves—Succession de Mme veuve François Laborde Labarre.—Avis est par le présent donné par Ch. Lacoste de la succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déposer leurs réclamations à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par P. Lacoste exécuteur testamentaire de feue veuve François Pasca la Labarre, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte

Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

8 fev—3 en 10j

COUR DES PREUVES.—Attendu que Shadrack F. Slatter a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Luther Linder: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à exposer sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour,
8 fev W. F. C. DUPLESSIS, Rég des Testamens

VENTES DE SHERIF.

Abram A. Massias vs Osborn Cross

COUR DE DISTRICT No. 22167.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, lundi 13 mars 1843, à midi:

Trois certains lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui sont dessus et toutes les dépendances qui y appartiennent, situés entre les rues Bacchus, Thalie, Dryades et Erato, dans le faubourg Lacourse, Municipalité No. deux de cette ville, et désignés respectivement par les Nos. quatre six et sept, sur un certain plan desdits lots ainsi que d'autres, dressé par Frederick Wilkinson de Voyer-général, en date du deux mars 1836. Le dit lot No quatre mesure trente un pieds onze pouces et deux lignes de face à la dite rue Bacchus sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles; lesdits lots six et sept trente un pieds onze pouces et deux lignes de face à la dite rue Thalie, sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles; le dit lot No sept mesure trente deux pieds de face à la rue Thalie sur la même profondeur que celui de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, le tout mesure américaine.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
6 fev J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District.

Raymond Borthall & de C. L. vs ses créanciers

COUR DE PAROISSE—No 13,733.—En vertu d'un ordre à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, dans cette ville, lundi le 20 février 1843, à midi.

Un certain nombre de comptes dûs à ladite faillite et abandonnés par ledit insolvable à ses créanciers.

Conditions comptant.

8 fev—3 en 10j V. ALLAIN, shérif de la paroisse d'Orléans

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson.—Cour de Paroisse de la Nouvelle-Orléans—No. 14,[illegible]—A. Baudoin, J. Kuhn & N. B. LeBreton, Commissaires pour la liquidation de la Compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane contre les incendies et les risques de la rivière et du feu, contre Peter Laidlaw & al.

En vertu d'un ordre d'alias fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'hôtel de la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, samedi, le 11 mars prochain, à une heure de relevée, la propriété suivante, savoir:

Trois lots de terre à Gretna, désignés par les numéros quatorze, quinze et seize, du carré numéro huit; sur un plan dressé par E. H. Springbet, daté du 21 juin 1837. Le lot numéro quatorze mesure trente neuf pieds deux pouces et cinq lignes face à la rue Quatrième, quatre-vingt et un pieds cinq pouces quatre lignes dans le profondeur, et cent cinquante pieds de profondeur, les lots numéros quinze et seize mesurent chaque trente pieds face à la rue Quatrième, sur cent cinquante pieds de profondeur.

Conditions de la vente, comptant.
8 fev—3 en 30 MANUEL J. GARCIA, shérif.

AGENCIA DEL
Correo de Ultramar,

EL CORREO DE ULTRAMAR periódico que se publica en Español y en Francés, sale en Paris los dias 5, 10, 15, 20, 25 y 30 de cada mes y consta de tres pliegos.

Cada quince dias se entregarán anexos al periódico á los abonados que se hayan suscripto antes del 2º del corriente, figurines de modas, litografías y retratos de los hombres mas celebres del dia.

Tambien se mandará cada 15 dias á los suscriptores un suplemento al periódico, publicado en la Habana, punto principal de la Agencia general del mismo, el cual contendrá una relacion de los movimientos políticos y comerciales de la Isla de Cuba.

Con el fin de tener á los lectores del Correo de Ultramar al corriente de las noticias, la redaccion central de Paris cuidará de mandar dos veces al mes por los Vapores Ingleses, circulares que contengan un resumen de todo lo importante que haya ocurrido en Europa.

El precio del periódico acompañado de los gravados, litografías, retratos y demas es el de veinte pesos anuales y el del periódico solo quince pesos, entregado en el domicilio de los abonados.

Nueva Orleans, y Febrero 2 de 1843.
CARLOS A. BARRIERE, agente,
No. 90, calle de Chartres.

8 de febrero—1m

A VENDRE—Deux arpents de Terre situés dans la paroisse Jefferson, à 4 milles au dessus de Carrollton, faisant partie de la propriété de F. Commagère. S'adresser à P. ROSSIGNOL, rue St. Louis, No. 56.

7 fev—4

VENTES DE CE JOUR.

☞ L'attention des parties et autres est respectueusement appelée sur la vente ci-après qui aura lieu aujourd'hui, à la Bourse St. Louis, à midi, par J. A. Beard. Les détails de chaque esclave et de famille seront à la et les titres de propriété sont garantis.

PAR M. BARNETT & S.

IL sera vendu aujourd'hui à 10 heures à ... encan, rue de Chartres, No 112

Un assortiment général de marchandises sèches et à cerises.

A midi.—Meubles.

Familles de Nègres de valeur
PAR J. A. BEARD,
45, rue des Magasins

IL sera vendu à l'encan aujourd'hui mercredi, à midi, à la Bourse St. Louis,

4 familles d'esclaves de valeur, consistant ou ...

Une partie desquels sera vendue à crédit, la balance comptant.—Plus de détails à la vente.

PAR R. B. SYKES

IL sera vendu aujourd'hui mercredi, 8 du courant, à 10 heures, à son magasin d'encan, rue des Magasins, No. 31,

les caisses bottes et brodequins pour enfant, et souliers de dames, stock très frais.

Aussi—75 caisses et balles marchandises sèches, Des catalogues seront prêts le matin de bonne heure. 8 fev.

PAR A. FERNANDEZ

AUJOURD'HUI mercredi 8 du courant, à heures P. M. à l'encoignure des rues Dumaine et Bourbon, il sera vendu:

Le contenu d'un cabaret et grocerie avec toutes installations, &c. &c.

Conditions,—comptant. 8 fe

Esclaves: Esclaves
PAR J. A. BEARD,
45, rue des Magasins

IL sera vendu à l'encan, mercredi 8 du courant à midi, à la Bourse St. Louis:

La mulâtresse Jenny, âgée de 40 ans, et son enfant 10 mois. Jenny est bonne domestique de maison et parfaite garde-malade, vendue pour aucune faute et garantie des vices et maladies prévues par la loi.

Conditions: moitié comptant, la balance à 4 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.—L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Carlisle Pollock, notaire public

Aussi:

Le nègre Job, 19 ans, nègre de champ, palfrenier
La négresse Phoebe, 19 ans, domestique de maison
La négresse chaussée, repasseuse et cuisinière,
Le nègre Prince, 15 ans, nègre cotonnier,
Le nègre Lunem, 24 ans, do.
Conditions, comptant.

Aussi:

Le nègre George, 30 ans, excellent marchand dans une de magasin et cuisinier.

Conditions,—moitié comptant, la balance à 6 mois de crédit, avec les garanties d'usage.

Les esclaves ci dessus sont pleinement garantis et titres non douteux.

Aussi—Différents autres esclaves.
Plus de détails à la vente. 7 fev

Vente positive d'INSTRUMENS PRECIEUX de Mathématiques, d'Optique, de Physique, de Musique et de Chirurgie,

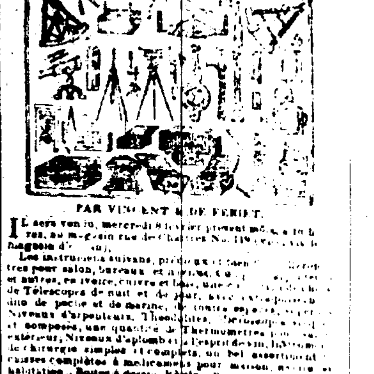

PAR VINCENT & DE FERIET.

IL sera vendu, mercredi 8 février présent mois, à 10 h. rez, au magasin rue de Chartres No. 118 ... à la hauteur de ...

Les instrumens suivans, précieux et ... Bureaux pour salon, bureaux et ... en ivoire, cuivre et bois, ... de Télescopes de nuit et de jour, ... de poche et de marine, ... Niveaux d'arpenteurs, Théodolites, ... et composés, une quantité de Thermomètres ... extérieur, Niveaux d'aplomb ... l'esprit de vin, ... de chirurgie simples et composés ... habitations.—Boîtes à dessin, ... et violes, Trompettes, Guadrats et Sextans ...

Aussi—Un assortiment de beaux Meubles de salon composé de papiers pour dames et ... en perles et en argent, Toilettes pour Hommes, ... ouvrage, et une quantité d'autres articles.

Les articles ci-dessus sortent des manufactures ... travailles et peuvent être examinés avant la vente.

L'attention des hommes de la science et des amateurs en général est particulièrement appelée sur cette vente, attendu qu'elle leur offre une belle occasion de se procurer des instrumens précieux aux prix d'encan. Les articles ne sont pas seulement utiles ... mais artistes de goût qui font partie de cette collection.

4 fev—4

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. GUINAULT & CO.
Vis-à-vis la Banque des Citoyens

IL sera vendu jeudi, 9 février 1843, à 10 heures, à leur magasin d'encan, No 54, rue Toulouse.

Un assortiment de marchandises sèches, ... assortiment de bottes et brodequins, ... gants, ... merveilleux, pompadours, ... et gants, ... et fleurs, une quantité de glaces, ... Aussi, après la vente ... pour 40 caisses en ... à la tour de Bassett et autres articles ...

PAR R. B. SYKES

Farine: Farine

IL sera vendu vendredi, 10 du courant, à 10 heures, à la Levée, à l'extrémité de la rue St. Joseph, pour le compte et sous l'inspection des gardiens du port, tout le contenu ... pour ... ou ... voyage de Zaneville à ce port.

Conditions, comptant.

PAR BACH & WARFIELD

IL sera vendu mercredi 15 de février à l'Arcade de Banks, Deux lots de terre de valeur dans la ville de Lafayette ... Les lots ci-dessus forment l'encoignure des rues Josephine et Levée et font face au fleuve.

Conditions:—Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 24 mois de crédit, en billets endossés et portant hypothèque spéciale.

PAR M. BARNETT Sur
Vente sans réserve.

IL sera vendu jeudi 9 du courant, à midi, à la Bourse Cité, rue St. Louis,

1o. 3 lots de terre de valeur, dans Marsaville, paroisse de Jefferson, désignés par les Nos. 45, 46 et 47 ainsi qu'il appert d'un plan déposé en l'étude de Ed. Barnett, not. pub. qui sera exhibé le jour de la vente. Deux des lots sont en face de la rue Marsaville ...

2o. Deux lots de terre situés à Carrollton, désignés les Nos. 141 et 142, ... plan déposé en l'étude de Ed. Barnett, not. pub. ... les lots ... face au chemin ... la vente ...

3o. Dix-sept lots de terre situés dans Marsaville, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 20 dans l'îlet compris entre les rues Adams, Hope, Hillary, ... plan déposé en l'étude de ... not. pub.

4o. Un îlot de terre situé dans le faubourg ... désigné par le No 29, ... déposé en l'étude de L. T. Caire, not. pub., ... entre les rues Jena, Dryades, l'Avenue Napoléon et Baronne.

Conditions libérales au moment de la vente

Vente par colis, de Marchandises sèches, étrangères et du pays.
PAR VINCENT & DE FERIET
No. 116, rue de Chartres

IL sera vendu jeudi prochain, 9 de courant, à 10 heures, Une grande quantité de Marchandises sèches, telles que: Toiles, Indiennes, Cotonnades, Bas, Mousselines, Toile à tablier, Coton blanc et écru.

Des catalogues et des échantillons seront prêts de bonne heure le matin de la vente. 7 fev

Grande vente positive de Meubles à la mode pour clore une société.
PAR J. A. BEARD,
45, rue des Magasins

IL sera vendu à l'encan mardi 14 de courant, à 10 heures et demie, et vendredi 17, à la même heure, au magasin rue Royale No 84,

Le stock entier vendu par le consentement des parties composé en partie de Ottomanes, causeuses, sofas chaises acajou et autres, de pour toilettes et à ouvrage, bergeres pour salon français, ... armoires d'acajou, noyer, tables de milieu, toilettes ... à manger, bois de lits d'acajou et autres, ... Un assortiment général de miroirs et de glaces ... et les meubles ... Le stock ci-dessus est composé d'excellents matériaux et les meubles sont faits d'un style à la mode.

Conditions, comptant. Les marchandises seront emballées et expédiées pour la campagne.

Le magasin à louer à partir du 1er mars

PAR ANTHONY FERNANDEZ
Livres! Livres! Livres!

SAMEDI prochain, 11 du courant, à 10 heures A. M. au magasin d'encan à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, il sera vendu

Environ 2000 volumes ouvrages français.

Des catalogues seront prêts le matin de la vente.

Aussi—un bel assortiment de très beaux pistolets de poche et de duel. 8 fev

PAR S. GUINAULT
succession de Audré Barnabé Dupuy

IL sera vendu samedi 11 février 1843, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, pour le compte de la liquidation de la succession Dupuy.

Un lot de terre situé au faubourg Marigny formant l'encoignure des rues St Joseph et Magasins, ayant ... américaine, 24 pieds de face à la rue St Joseph sur 63 pieds 1 pouce ... à la rue des Magasins, ensemble ... et autres works, &c. Cette propriété est louée à raison ... par mois

Trois lots de terre situés à Carrollton, paroisse de Jefferson, désignés par ... des Ursulines ... parroisse, sous les Nos 32, 33 et 34 de l'îlet No 41 A ... chacun 50 pieds de face ... et Madison, sur 120 pieds de profondeur. Le tout d'un plan qui sera exposé à la Bourse le jour de la vente.

Conditions, comptant. Les actes de vente pardevant Cuvillier, not. pub.

H. C. Gallemeester vs. J. Purdon & Frère.

EN vertu d'un alias writ de fi. fa. à moi adressé par l'hon. O. P. Jackson, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 6 mars 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale,

Six lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situés au faubourg Annonciation, dans l'îlet borné par les rues Orange, Magasins, Lacoste et Camp, désignés par les Nos 4, 5, 6, 7, 8 et 9, mesurant chacun 31 pieds de face, mesure américaine, à la rue du Camp, sur 140 pieds de profondeur.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
6 fev C. CLAIBORNE, Marshal

F. C. Forde vs Barrett & Lepage.

EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'hon. J. W. Collins, juge président, senior, de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 11 février 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale,

Trente actions de la Banque de Cité de la Nouvelle Orléans. Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.
6 fev C. CLAIBORNE, Marshal

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE seront données à celui qui rapportera au soussigné, un chien de race pointer, couleur de blanc et pie, répondant au nom de DASH, et portant un collier avec le nom et l'adresse du propriétaire.

5 fev—4 C. OLIVIER, rue Toulouse, No 1..

GRAISSE et Froment—des barils, 28 1/2 ... 70 barillets de ... et 1000 boisseaux froment, en débarquement du steamer Rowena, à vendre par

6 fev—4 J. TWITCHELL, 74, Poydras

LE DOCTEUR LORET a l'honneur de prévenir ses clients et les personnes qui voudraient lui honorer de leur confiance, qu'il vient de transporter son domicile, rue St. Pierre, No. 143, entre Bourgogne et Dauphine.

Ce médecin ayant fait une étude toute particulière des maladies de la peau, ... ainsi que des maladies ... que les guérir par une méthode nouvelle, ... sans ... 17

PAPIERS PEINTS.—D'après les derniers arrivages on trouvera au magasin de papiers peints, rue de Chartres 108, de jolis Papiers à 37 1/2 tous collés, et en satiné à 4, 5 et 6 escalins collés.

Au même magasin, dépôt de fromage de Neufchatel frais arrivés, à bon compte par douzaine.

AVIS.

PHILIBERT FOURNERET aîné et RIFTSON ... préviennent leurs amis et le public en général qu'ils ont ... une grande quantité de ... fruitiers de toutes espèces, ... de nos provenant de leurs établissements, à vendre au ... rue St. Pierre, No. 46, entre ... et Chartres.